

**47^{ème} SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ
AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET
LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
17 – 26 AVRIL 2026**

**CAEDBE/RPT (XLVII)
Original: Anglais**

RAPPORT

Sommaire

<i>Sommaire.....</i>	<i>1</i>
<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>Participation</i>	<i>1</i>
<i>Point 1 de l'Ordre du Jour : Questions de procédure et organisation des travaux</i>	<i>1</i>
<i>Point 2 de l'Ordre du Jour : Cérémonie officielle d'Ouverture</i>	<i>1</i>
<i>Allocution de Liekolo Montsi, représentante des enfants du Lesotho.....</i>	<i>2</i>
<i>Allocution de M. Kgomontso Montso, représentant du Forum des OSC</i>	<i>2</i>
<i>Allocution de Mr. Marcel Clement Akpovo, Directeur régional du Centre régional pour l'Afrique orientale et australe et représentant auprès de l'Union africaine (en ligne) ..</i>	<i>3</i>
<i>Allocution de Mme Laila Omar Gad, Représentante de l'UNICEF auprès de l'UA.....</i>	<i>3</i>
<i>Allocution du Professeur James Mouangue Kobil, Président du RINADH</i>	<i>4</i>
<i>Allocution de Mr. Louis Cheick Sissoko, Président du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC).....</i>	<i>4</i>
<i>Allocution de l'Honorable Idrissa Sow, Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) (virtuelle).....</i>	<i>5</i>
<i>Allocution de l'Honorable Juge Tujilane Chizumila, de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP) (virtuelle).....</i>	<i>5</i>
<i>Allocution de l'Ambassadeur Jainaba Jagne, Envoyée spéciale de l'UA pour les enfants touchés par les conflits armés</i>	<i>6</i>
<i>Allocution de S.E. l'Ambassadrice Marie-Antoinette Rose-Quatre, Directrice Générale du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP)</i>	<i>6</i>
<i>Allocution de l'Honorable Sabrina Gahar, Présidente du CAEDBE.....</i>	<i>7</i>
<i>Allocution de Hon. Pitso Lesaoana, Ministre du Gendre, de la Jeunesse et du Développement social du Royaume du Lesotho</i>	<i>7</i>
<i>Discours de Sa Majesté la reine Masenate Mohato Seeiso du Royaume du Lesotho</i>	<i>8</i>
<i>Spectacle et poème.....</i>	<i>8</i>
<i>Cérémonie de prestation de serment des membres nouvellement élus du Comité ...</i>	<i>8</i>
<i>Point 3 de l'Ordre du Jour: Déclarations des États membres.....</i>	<i>9</i>
<i>Point 4 de l'Ordre du Jour : Allocutions des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) ayant le statut d'affilié.....</i>	<i>9</i>
<i>Point 5 de l'Ordre du Jour : Allocutions des Agences des Nations Unies et des Organisations Internationales partenaires.....</i>	<i>10</i>
<i>Signature d'un protocole d'accord avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH)</i>	<i>11</i>

<i>Point 6 de l'Ordre du Jour : Présentation des recommandations du Forum des OSC et de la consultation des enfants</i>	11
<i>Point 7 de l'Ordre du Jour : Allocution des Organisations ayant le Statut d'observateur</i>	12
<i>Point 8 de l'Ordre du Jour : Présentation sur les activités menées entre les sessions et les activités prévues par les groupes de travail du CAEDBE</i>	15
Groupe de Travail sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises	15
Groupe de Travail sur les Droits de l'Enfant et le Changement climatique.....	16
<i>Point 9 de l'Ordre du Jour: Table ronde sur le thème de la Journée de l'enfant africain 2026 « Garantir l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour chaque enfant en Afrique. »</i>	18
<i>Point 10 de l'Ordre du Jour : Entretien avec l'envoyée spéciale de l'UA pour les enfants touchés par les conflits armés</i>	22
<i>Point 11 de l'Ordre du Jour : Présentation du rapport d'évaluation de la deuxième phase de mise en œuvre de l'Agenda 2040</i>	23
<i>Point 12 de l'Ordre du Jour: Examen des rapports des États parties : premier rapport périodique de la République du Burundi</i>	25
<i>Point 13 de l'Ordre du Jour : Présentation du projet d'observation générale sur l'Article 13 relatif aux droits des enfants vivant avec un handicap</i>	28
<i>Point 14 de l'Ordre du Jour : Présentation des résultats de la Conférence de la Commission de l'UA sur la protection de l'enfance par le Département à la Santé aux Affaires Humanitaires et le Développement Social</i>	30
<i>Point 15 de l'Ordre du Jour : Lancement de la note d'orientation sur l'établissement de rapports concernant les droits et le bien-être des enfants atteints d'albinisme</i>	31
Allocution de bienvenue de Hon. Anne Musiwa	31
Allocution liminaire de Mme Muluka-Anne Miti-Drummond	32
Présentation du contenu de la note d'orientation par Mme Adiam Zemenfes	32
Valeur ajoutée de la Note d'orientation pour les États parties : observation du Royaume du Lesotho par Mme Relebohile Molapo	33
Valeur ajoutée de la Note d'orientation pour les États parties : Observation de la République de Madagascar par Dr Fabien Tombohavana.....	34
Réflexion des parties prenantes sur l'utilisation de la note d'orientation pour rendre compte des droits des enfants atteints d'albinisme, par Mme Olive Namutebi.....	34
Réflexion d'une représentante des enfants par Mme Mwape Chimpampa	34
<i>Point 16 de l'ordre du Jour : Examen du rapport de l'État partie : deuxième rapport périodique de l'État d'Érythrée</i>	36
<i>Point 17 de l'Ordre du Jour : Lancement de l'étude du CAEDBE sur les pratiques néfastes</i>	38

<i>Point 18 de l'ordre du Jour : Consultation avec les CERs sur la violence à l'encontre des enfants en préparation de la 2ème conférence Ministérielle sur la violence contre les enfants.....</i>	<i>42</i>
<i>Point 19 de l'ordre du Jour : Examen du rapport de l'État partie : troisième rapport périodique de la République du Kenya.....</i>	<i>46</i>
<i>Point 20 de l'Ordre du Jour : Table ronde sur le comblement du déficit de responsabilité : financement, application de la Loi, protections juridiques et responsabilité de l'État pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique, organisée par Equality Now et Girls Not Brides</i>	<i>51</i>
<i>Point 21 de l'Ordre du Jour : Présentation de l'ACPF sur le terrorisme, la sécurité et l'enfance en Afrique : pourquoi la lutte contre le terrorisme doit donner la priorité aux enfants</i>	<i>54</i>
<i>Présentation par l'African Child's Policy Forum (ACPF)</i>	<i>54</i>
<i>Point 22 de l'Ordre du Jour : Présentation par Save the Children des lignes directrices sur la manière d'intégrer les questions d'environnement et de changement climatique dans le cycle de rapport sur la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant</i>	<i>55</i>
<i>Point 23 de l'Ordre du Jour : Examen du rapport complémentaire sur le premier rapport périodique de la République islamique de Mauritanie</i>	<i>57</i>
<i>Point 24 de l'Ordre du Jour : Examen du rapport complémentaire au rapport initial de la République de Gambie</i>	<i>57</i>
<i>Point 25 de l'Ordre du Jour : Présentation du budget et des activités prévues pour 2027</i>	<i>57</i>
<i>Point 26 de l'Ordre du Jour : Adoptions des Décisions</i>	<i>57</i>
<i>Documents à examiner et à adopter :</i>	<i>57</i>
<i>Demandes émanant des partenaires</i>	<i>58</i>
<i>États participant au projet pilote concernant la procédure de rapport ciblée des États parties</i>	<i>58</i>
<i>Demandes de statut d'affilié et d'observateur</i>	<i>58</i>
<i>Désignation des membres aux sein des mécanismes spéciaux</i>	<i>58</i>
<i>Examen des rapports des États parties.....</i>	<i>60</i>
<i>Date de la prochaine session</i>	<i>60</i>
<i>Adoption du rapport.....</i>	<i>60</i>
<i>Examen des Communications en instance</i>	<i>60</i>
<i>Point 28 de l'Ordre du Jour : Clôture</i>	<i>61</i>

Introduction

1. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/Comité) a tenu sa 47^{ème} Session ordinaire du 17 au 26 avril 2026 au Royaume du Lesotho. La session a été précédée par la validation du plan stratégique 2026-2028 du CAEDBE, des réunions de groupes de travail et par des échanges bilatéraux avec le gouvernement du Togo. Parmi les principales activités de la session figuraient : la prestation de serment des nouveaux membres du CAEDBE, une table ronde sur le thème de la Journée de l'enfant africain 2026 « Garantir l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour chaque enfant en Afrique », la présentation du rapport d'évaluation de la deuxième phase de la mise en œuvre de l'Agenda 2040, l'examen des rapports des États parties et des rapports complémentaires, le lancement de la note d'orientation sur l'établissement de rapports concernant les droits et le bien-être des enfants atteints d'albinisme, ainsi que l'étude du CAEDBE sur les pratiques néfastes, la consultation avec les CER sur la violence à l'encontre des enfants et l'examen des Communications. Les paragraphes ci-dessous résument les principaux éléments des points à l'ordre du jour.

Participation

2. La 47^{ème} session ordinaire a réuni des représentants des États membres, des représentants de la Commission de l'Union africaine et des organes de l'Union africaine, des représentants des enfants, des Organisations de la Société Civile, du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, ainsi que des représentants d'agences des Nations Unies et d'Organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales.

Point 1 de l'Ordre du Jour : Questions de procédure et organisation des travaux

3. Avant la cérémonie d'ouverture de la 47^{ème} session ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'enfant (CAEDBE/le Comité), s'est réuni pour examiner certaines questions de procédure préliminaires. Après avoir adopté l'ordre du jour, le Comité a procédé à la désignation des membres chargés d'examiner les demandes de statut d'observateur. Des rapporteurs et des co-rapporteurs ont également été désignés pour examiner les rapports complémentaires des organisations de la société civile (OSC) et les Communications

Point 2 de l'Ordre du Jour : Cérémonie officielle d'Ouverture

4. 4. Le Secrétaire exécutif par intérim, Dr Ayalew Getachew, a présidé la cérémonie d'ouverture. Il a prononcé une allocution, dans laquelle il a dressé un état des lieux des droits de l'enfant en Afrique, et s'est félicité de la ratification de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant par la République Fédérale de Somalie, qui devient ainsi le 52^{ème} pays à ratifier cette Charte. Il a salué la présence de diverses parties prenantes, soulignant leurs contributions inestimables aux travaux du CAEDBE. Il a également salué la présence de Sa Majesté la reine du Royaume du

Lesotho et du Ministre du Genre, de la Jeunesse et du Développement social. Il a également exprimé sa gratitude au Royaume du Lesotho pour son soutien continu au CAEDBE.

5. Les allocutions suivantes ont été faites au cours de la cérémonie d'ouverture :

Allocution de Liekolo Montsi, représentante des enfants du Lesotho

6. Liekolo Montsi, représentante des enfants, a commencé son intervention en saluant la création par l'UA du Comité chargé de protéger les droits et le bien-être des enfants à l'échelle du continent, en responsabilisant les États membres et en suscitant une réflexion rapide sur les questions relatives à l'enfance. Elle a souligné la manière dont les thèmes annuels orientent les priorités vers l'Agenda 2040 : une Afrique Digne des enfants. Insistant sur le droit fondamental de chaque enfant à la dignité, à la sécurité et à la satisfaction de ses besoins essentiels, elle a souligné les inégalités d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène.

7. Elle a qualifié la Journée de l'enfant africain 2026 d'opportune dans un contexte de changement climatique, de croissance démographique et de lacunes en matière d'infrastructures, affirmant qu'elle était cruciale pour la survie, la santé, l'éducation et la réalisation des droits des enfants, en soulignant notamment les risques encourus par les filles qui vont chercher de l'eau. Elle a appelé le Comité à veiller à ce que les États membres mettent en œuvre les recommandations antérieures, citant les sessions précédentes au cours desquelles les enfants avaient réclamé des Lois contre le mariage des enfants, alors que des lacunes persistent dans certains pays. Elle a conclu son intervention en félicitant le Comité pour l'attention portée aux enfants vivant avec un handicap, notamment la note d'orientation sur les rapports concernant les enfants atteints d'albinisme, et a appelé à une action collective pour une Afrique digne de tous les enfants.

Allocution de M. Kgomotso Montso, représentant du Forum des OSC

8. Mr. Kgomotso Montso, représentant du Forum des OSC, a prononcé une allocution pour féliciter la nouvelle Présidente élue, Hon. Sabrina, et saluer le Comité et le Secrétariat pour avoir organisé la 47^{ème} session ordinaire, qui met l'accent sur la voix de l'enfant. Il a noté que depuis le 13 avril 2026, les membres du Forum des OSC se sont réunis à Maseru sous le thème « L'inclusion pour chaque enfant : construire un avenir équitable à travers l'Afrique ». Il a mis en avant les messages clés suivants : chaque enfant compte sans exception, l'équité exige des actions concrètes, et l'avenir de l'Afrique dépend de l'inclusion des enfants exclus. Il a en outre souligné l'exclusion systématique de l'éducation, des soins de santé, de la protection et des opportunités, en particulier pour les enfants vivant avec un handicap, les filles et ceux vivant dans des contextes vulnérables, en citant des données sur les enfants non scolarisés, la faible fréquentation scolaire chez les enfants vivant avec un handicap et le coût économique de l'exclusion.

9. Il a noté que l'inclusion nécessite de reconnaître la valeur intrinsèque de chaque enfant et de donner la priorité à son intérêt supérieur, tout en identifiant les lacunes telles que les budgets insuffisants, le manque de données, la discrimination et les normes néfastes, parallèlement aux pratiques positives. Il a réaffirmé l'engagement des OSC à s'associer au Comité et aux autres parties prenantes pour faire progresser

l'inclusion de chaque enfant, soulignant que chaque enfant doit non seulement survivre, mais aussi apprendre, diriger, participer et s'épanouir dans la dignité.

Allocution de Mr. Marcel Clement Akpovo, Directeur régional du Centre régional pour l'Afrique orientale et australe et représentant auprès de l'Union africaine (en ligne)

10. Mr. Marcel Clement Akpovo, Représentant du HCDH auprès de l'Union africaine, s'est adressé à la session au nom du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, se disant honoré de collaborer avec le Comité en tant qu'allié engagé dans la transformation des normes en changements concrets en faveur des enfants. Il a souligné le partenariat solide et fondé sur des principes, ancré dans la complémentarité entre la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, soutenu par le protocole d'accord entre le CAEDBE et le CNUDE. Il a mis en exergue la feuille de route élargie d'Addis-Abeba dans le cadre du dispositif conjoint UA-ONU sur les droits de l'Homme, qui renforce la collaboration entre le CAEDBE, les mécanismes des Nations unies et les bureaux du HCDH, soulignant des résultats concrets tels que la note d'orientation conjointe sur les rapports concernant les enfants atteints d'albinisme, qui sera lancée au cours de la session.

11. Il a présenté les principaux domaines d'appui du HCDH, notamment l'aide aux États en matière de soumission de rapports, de suivi et de mise en œuvre, le renforcement des capacités et de la cohérence entre les processus de la Charte et de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que la mise en œuvre des priorités thématiques et de la voix des enfants par un engagement direct. Il a conclu en réitérant l'engagement du HCDH à renforcer la mise en œuvre, le suivi et la coordination entre les cadres africains et onusiens des droits de l'Homme.

Allocution de Mme Laila Omar Gad, Représentante de l'UNICEF auprès de l'UA

12. Mme Laila O. Gad, Représentante de l'UNICEF auprès de l'UA, a partagé les conclusions du rapport « Global Outlook 2026 » de l'UNICEF, soulignant que le changement climatique, les conflits et les contraintes économiques sapent les progrès réalisés en faveur des enfants, en particulier en Afrique. Elle a présenté les principales tendances influençant les droits et le bien-être des enfants et a noté que les contraintes pesant sur la protection sociale et le financement public menacent la couverture universelle pour 1,4 milliard d'enfants, en particulier en Afrique. Elle a également souligné que les progrès en matière d'IA et de technologie, tout en offrant des opportunités d'apprentissage, posent également des risques tels que les préjudices en ligne et l'utilisation abusive des données, ce qui nécessite des mesures de protection et le développement de compétences.

13. Elle a souligné que ces tendances interdépendantes nécessitent une action de l'ensemble de la société, appelant les parties prenantes à adopter des approches coordonnées qui placent les enfants au centre, à accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 et de la Charte pour les enfants marginalisés, à renforcer la protection des enfants en situation de conflit, de catastrophe et de déplacement, et à investir dans les compétences des jeunes et dans des systèmes résilients. Elle a conclu en réaffirmant l'engagement continu de l'UNICEF et son partenariat avec l'Union africaine et le CAEDBE pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être des enfants.

Allocution du Professeur James Mouangue Kobila, Président du RINADH

14. Le Professeur James Mouangue Kobila a commencé son allocution en soulignant l'importance de renforcer les partenariats et de créer les conditions propices à une collaboration efficace entre les institutions œuvrant en faveur des droits de l'enfant. Tout en reconnaissant les progrès accomplis, il a noté que des défis importants persistent et a insisté sur le fait que les partenariats doivent se traduire par des actions concrètes pour faire progresser les droits de l'enfant. Il a souligné que les enfants à travers l'Afrique continuent de faire face à des défis interdépendants, et a fait part de ses préoccupations concernant la migration irrégulière, notant que les enfants, en particulier les filles, sont exposés à des risques de traite, d'exploitation et d'abus, ainsi qu'à une détention dans des conditions qui ne respectent pas les normes relatives aux droits de l'enfant.

15. Il a attiré l'attention sur l'impact des conflits sur l'éducation, citant le Soudan où plus de 8 millions d'enfants ne sont pas scolarisés, et a noté que de telles perturbations nuisent au développement. Il a également mis en avant les risques émergents liés aux progrès technologiques, notamment l'exploitation en ligne et l'utilisation abusive des données personnelles. Il a souligné le rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme dans la garantie de la mise en œuvre au niveau national et a insisté sur la participation des enfants, l'accès à la nutrition et à l'éducation, ainsi que le renforcement des mécanismes de protection de l'enfance. En conclusion, il a réaffirmé l'engagement de son institution à soutenir le mandat du Comité et à renforcer la collaboration.

Allocution de Mr. Louis Cheick Sissoko, Président du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC)

16. L'honorable Louis Cheick Sissoko a commencé son intervention en soulignant que, bien que l'Afrique ait accompli des progrès significatifs dans l'élaboration de cadres juridiques et politiques visant à protéger les droits des enfants, la Loi seule ne suffit pas sans une mise en œuvre efficace et une légitimité sociale. Il a mis en évidence le fossé persistant entre ces cadres progressistes et la réalité vécue par les enfants africains, attribuant cette situation à des capacités institutionnelles inégales, à un engagement politique inégal et à une implication limitée des communautés. Il a noté que les violations des droits de l'enfant se produisent dans des contextes quotidiens et a souligné le rôle crucial des communautés et des Organisations de la Société Civile en tant qu'acteurs de première ligne dans la protection de l'enfance, tout en mettant en garde contre le fait que lorsque ces acteurs manquent de ressources, la protection risque de devenir symbolique plutôt qu'efficace. Il a en outre établi un lien entre le thème de l'Union africaine sur l'eau et l'assainissement et les droits de l'enfant, soulignant que le manque d'accès compromet la santé, l'éducation, la dignité et le développement, en particulier pour les enfants vivant dans des milieux vulnérables et ruraux.

17. Mr. Louis a appelé à une réflexion sur l'efficacité des engagements existants, se demandant si les enfants sont plus en sécurité et si les protections juridiques sont systématiquement appliquées. Il a mis en exergue les défis persistants, notamment les pratiques néfastes et la toxicomanie, ainsi que les inégalités touchant les enfants dans les zones de conflit, les zones rurales et les enfants vivant avec un handicap. En conclusion, il a insisté sur la nécessité d'une approche plus inclusive et multipartite qui

place les communautés, la société civile et les enfants au centre, et a réaffirmé le rôle du Comité dans le renforcement des mécanismes de mise en œuvre et de responsabilisation.

Allocution de l'Honorable Idrissa Sow, Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) (virtuelle)

18. L'honorable Idrissa Sow a félicité le Comité d'avoir organisé cette session, qu'il a qualifiée de plateforme importante pour le dialogue et l'innovation visant à faire progresser la promotion et la protection des droits de l'enfant en Afrique. Il a souligné la coopération solide et croissante entre la CADHP et le Comité, fondée sur un mandat et une vision communs visant à renforcer le système africain des droits de l'enfant. Il a noté que cette collaboration se traduisait par la participation aux sessions statutaires, des actions de plaidoyer conjointes, des activités de promotion et des travaux normatifs, notamment des observations générales et des études sur des questions clés relatives aux droits de l'enfant. Il a également évoqué les initiatives conjointes visant à lutter contre les pratiques néfastes telles que les Mutilations Génitales Féminines (MGF), et a souligné la nécessité de renforcer encore ces efforts face aux défis persistants et émergents qui touchent les enfants.

19. Hon. Sow a souligné l'importance d'accélérer la ratification et la mise en œuvre effective de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE), appelant les États membres qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire sans délai. Il a souligné que la ratification universelle est essentielle pour une protection harmonisée des droits de l'enfant, et a mis en avant le thème de la session sur l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) en tant que droit fondamental lié à la santé, à l'éducation, à la vie et au développement des enfants. En conclusion, il a appelé les États parties à renforcer leurs Lois, politiques et programmes afin de garantir un accès équitable à des services WASH sûrs. Il a salué le dévouement du Comité et réaffirmé l'engagement de la CADHP à soutenir son mandat, exprimant l'espoir de résultats significatifs pour améliorer le bien-être des enfants à travers l'Afrique.

Allocution de l'Honorable Juge Tujilane Chizumila, de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP) (virtuelle)

20. L'honorable juge Tujilane Chizumila a commencé son intervention en soulignant le mandat commun de la Cour africaine, de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples et le CAEDBE en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme sur le continent. Elle a noté que cette mission commune exigeait une coordination et une coopération renforcées entre les trois organes afin d'assurer une protection efficace, en particulier des droits des enfants. Elle a mis en avant la jurisprudence de la Cour en matière de droits de l'enfant, en citant des décisions historiques telles que l'affaire APDFet IHRDA c. République du Mali, dans laquelle les principes relatifs à l'âge minimum du mariage et au consentement ont été réaffirmés et des réformes législatives ordonnées, ainsi qu'une affaire contre la République-Unie de Tanzanie concernant la protection des enfants vulnérables et les réparations.

21. Elle a souligné les efforts de collaboration en cours entre les trois organes, notamment les réunions tripartites annuelles, les publications conjointes telles que

l'Annuaire des droits de l'Homme de l'Union africaine, et les initiatives visant à renforcer la capacité du Comité à renvoyer des affaires devant la Cour, tout en notant que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la coopération et la mise en œuvre. En conclusion, elle a insisté sur la nécessité de renforcer la collaboration afin d'assurer une protection effective des droits de l'enfant et des droits de l'Homme de manière plus générale, réaffirmant l'engagement de la Cour à soutenir les efforts conjoints et souhaitant aux participants des délibérations fructueuses.

Allocution de l'Ambassadeur Jainaba Jagne, Envoyée spéciale de l'UA pour les enfants touchés par les conflits armés

22. S.E. l'Ambassadeur Jainaba Jagne a commencé son allocution par une minute de silence en hommage aux enfants qui ont perdu la vie dans le contexte des conflits armés, et a exprimé sa gratitude ainsi qu'un profond sentiment de responsabilité à l'idée de participer à la 47ème session ordinaire du CAEDBE alors qu'elle assumait son rôle d'envoyée spéciale de l'Union africaine pour les enfants touchés par les conflits armés. Elle a indiqué que les enfants, en tant que victimes les plus vulnérables des conflits armés, souvent pris au piège dans des situations de cessez-le-feu et dont la vie est brisée par la violence, ont besoin de la plus grande protection. L'Amb. Jainaba a en outre indiqué que les dépenses militaires mondiales s'élèvent à environ 4,2 milliards, soulignant que la sécurité des enfants devrait être mesurée à l'aune de leur protection contre la violence. Elle a souligné que le Soudan, qui en est désormais à sa quatrième année de conflit, reste l'un des endroits les plus dangereux pour les enfants, avec environ 8 millions d'enfants non scolarisés

23. Elle a réaffirmé son engagement à faire en sorte que la voix de ces enfants soit entendue et qu'aucun enfant ne soit considéré comme un dommage collatéral. Elle a noté que, comme ces enfants vivent avec des traumatismes, les efforts visant à mettre fin à la violence doivent s'accompagner d'un soutien global à leur rétablissement, notamment en matière d'éducation, de services de santé, de soutien psychosocial, d'environnements sûrs et de lutte contre le recrutement d'enfants dans les groupes armés. Elle a appelé les États membres à réaffirmer leur engagement en faveur de la protection de l'enfance, à renforcer les cadres existants et à demander des comptes à ceux qui violent ces droits, tout en exhortant les Organisations de la Société Civile à poursuivre leur action de plaidoyer. Elle a conclu en exprimant sa détermination à œuvrer sans relâche pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit contraint de porter le fardeau de la guerre.

Allocution de S.E. l'Ambassadrice Marie-Antoinette Rose-Quatre, Directrice Générale du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP)

24. S.E. l'Amb. Marie-Antoinette Rose-Quatre a commencé son intervention en félicitant l'Union africaine d'avoir consacré l'année 2026 au thème « Garantir l'accès à l'eau et à des systèmes d'assainissement sûrs », ainsi que pour les cadres politiques solides reflétés dans l'Agenda 2063 et les ODD visant à atteindre ces objectifs avec une approche centrée sur l'enfant. Elle a souligné qu'un grand nombre de pays africains ne disposaient pas d'un accès adéquat à l'eau et que les enfants, en tant que groupe vulnérable, étaient affectés par des conditions d'hygiène insuffisantes, ce qui contribuait à la mortalité infantile. Elle a noté que la pénurie d'eau, en particulier dans les zones rurales, était en partie liée à des lacunes dans la stratégie et la vision à long terme des gouvernements. Elle a en outre indiqué que, conformément au plan de mise

en œuvre décennal de l'UA, les États membres étaient tenus d'assurer la mise en œuvre, compte tenu de leur haut niveau de responsabilité.

25. Elle a ensuite souligné que l'incapacité à tenir ces engagements conduit à une crise, aggravée par la faiblesse des cadres de gouvernance, une volonté politique limitée et un financement insuffisant, y compris les flux financiers illicites. Elle a appelé les États membres à faire preuve d'un engagement résolu en faveur de la mise en œuvre, à garantir la responsabilité et la transparence, et à renforcer les institutions et la coopération pour relever ces défis. Elle a noté que l'objectif du MAEP est d'assurer la responsabilité et la conformité, de donner la priorité aux investissements dans les droits de l'enfant et de diversifier le financement. Elle a conclu en félicitant le CAEDBE pour ses efforts visant à garantir la mise en œuvre et la protection des droits de l'enfant.

Allocution de l'Honorable Sabrina Gahar, Présidente du CAEDBE

26. La Présidente du Comité, l'Honorable Sabrina Gahar, a souhaité la bienvenue aux participants à la 47ème session ordinaire et a exprimé sa gratitude au Royaume du Lesotho pour son hospitalité et son soutien constants. Elle a noté que la session s'inscrit dans le prolongement de la 46ème session ordinaire, qui a marqué le 35ème anniversaire de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, soulignant la nécessité de faire progresser les engagements en faveur des droits de l'enfant. Elle a souligné que cette session marque le début d'un nouveau mandat avec la prestation de serment des membres nouvellement élus, et a noté les progrès réalisés dans la présentation des rapports par les États parties, notamment le Burundi, l'Érythrée et le Kenya, ainsi que les avancées législatives dans certains États membres. Elle a en outre souligné que la signature du protocole d'accord avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme renforce la responsabilité et les partenariats.

27. Elle a exprimé sa préoccupation face aux défis persistants, en particulier l'impact des conflits armés sur les enfants, notamment les déplacements, la violence et l'accès limité aux services, et a souligné la nécessité de renforcer l'action collective.

28. La Présidente a mis en exergue le thème de la Journée de l'enfant africain 2026, consacré à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, soulignant son alignement sur le thème de l'année de l'Union africaine et son importance pour la réalisation des droits de l'enfant. Elle a également évoqué les travaux en cours du Comité, notamment le projet d'observation générale sur l'Article 13, l'adoption de l'Observation générale sur l'Article 28 et le plan stratégique pour 2026-2028. En conclusion, elle a réaffirmé l'importance des partenariats et de l'engagement collectif pour faire progresser les droits de l'enfant et a souhaité aux participants une session fructueuse.

Allocution de Hon. Pitso Lesaoana, Ministre du Gendre, de la Jeunesse et du Développement social du Royaume du Lesotho

29. Hon. Pitso Lesaoana a déclaré que c'était pour lui un grand honneur et un privilège de s'adresser à l'ensemble des participants et au Comité. Il a salué le lancement de la note d'orientation sur l'élaboration des rapports concernant les droits et le bien-être des enfants atteints d'albinisme. Il a en outre souligné que la Loi sur la protection et le bien-être des enfants du Lesotho (2011) stipule clairement qu'aucun enfant ne doit faire l'objet de discrimination fondée sur le handicap, mais qu'il doit bénéficier des mêmes droits, du même respect et de la même dignité que les autres. L'honorable

Lesaoana a également salué la présentation de Save the Children sur les lignes directrices relatives à la manière de rendre compte des questions liées à l'environnement et au changement climatique, soulignant que le changement climatique est un autre enjeu auquel le continent s'efforce sans relâche de remédier, car il affecte les enfants.

30. Il a enfin pris note avec satisfaction de la présentation du Comité sur l'évaluation de la deuxième phase de la mise en œuvre de l'Agenda 2040, qui sert de référence aux États membres lors de la préparation de leurs budgets annuels. Il a appelé tous les États membres à envisager d'investir dans l'enfance africaine par le biais d'allocations budgétaires, et a conclu en remerciant l'assemblée, avant d'inviter Sa Majesté la reine 'MaSenate Mohato Seeiso à prononcer officiellement son discours d'ouverture.

Discours de Sa Majesté la reine Masenate Mohato Seeiso du Royaume du Lesotho

31. Sa Majesté la reine Masenate Mohato Seeiso a déclaré qu'elle était très honorée d'accueillir tous les participants à la 47ème session ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant. Elle a fait remarquer que lors de la session précédente, le Comité avait commémoré le 35ème anniversaire de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, que le Lesotho a ratifiée et qu'il est donc tenu de mettre en œuvre. Elle a souligné que cette commémoration constituait une étape importante dans la protection des enfants africains, rappelant la nécessité de mettre en œuvre la Charte et d'affirmer un engagement commun à protéger et à prendre soin des enfants. Elle a toutefois pris note des défis auxquels sont confrontés les enfants africains et des violations de leurs droits, et a rappelé que les États membres ont la responsabilité de veiller à ce que ces violations aient un impact minimal en prenant des mesures, notamment en élaborant des rapports, afin d'améliorer la mise en œuvre, et a recommandé la présentation de rapports périodiques en temps opportun.

32. Elle a souligné que ces rapports renforcent la détermination collective à faire progresser la protection des enfants dans la dignité. En outre, elle a lancé un appel sincère pour garantir l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène en Afrique, notant que l'accès à l'eau est un droit fondamental pour les enfants. Elle a indiqué que le Lesotho a mené à bien des projets WASH dans les écoles, y compris dans certaines zones reculées du pays.

33. Elle a exprimé sa gratitude à l'Union africaine d'avoir confié au Lesotho l'organisation de la 47ème session ordinaire, soulignant que cela contribue à façonner l'avenir des dirigeants qui sont aujourd'hui des enfants. Elle a insisté sur le fait que les enfants sont honorés et célébrés, car leur avenir mérite tous les efforts déployés. En conclusion, elle a officiellement déclaré ouverte la 47ème session ordinaire.

Spectacle et poème

Cérémonie de prestation de serment des membres nouvellement élus du Comité

34. Les personnes suivantes ont prêté serment en tant que membres du Comité :

- I. Hon. Anne Musiwa
- II. Hon. Wilson Almeida Adão

- III. Hon. Robert Doya Nanima
- IV. Hon. Joseph Sunday Sinnah
- V. Hon. Wael Abdel-Razek
- VI. Hon. Albab Tesfaye
- VII. Hon. Satang Nabaneh

Point 3 de l'Ordre du Jour: Déclarations des États membres

35. Les États membres suivants ont présenté de brefs rapports d'étape sur les initiatives prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte Aricaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant : la République Fédérale de Somalie, la République arabe d'Égypte, la République du Ghana, la République de Zambie, la République Algérienne Démocratique et Populaire, le Royaume d'Eswatini, la République d'Ouganda, la République du Kenya et la République du Zimbabwe. Les représentants ont mis en exergue les défis rencontrés dans la promotion et la protection des droits de l'enfant et ont réitéré leur engagement en faveur de la mise en œuvre de la Charte. Le représentant de la Somalie a annoncé la ratification officielle par son pays de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et a souligné la volonté du gouvernement de travailler en étroite collaboration avec le Comité pour la mise en œuvre de la Charte.

36. Les représentants des États membres ont en outre recommandé de donner la priorité aux préoccupations les plus urgentes en matière de droits de l'enfant et de renforcer la coordination dans ce domaine. Ils ont également insisté sur la nécessité de mettre en place des programmes nationaux et régionaux qui soient durables, évitent les doubles emplois et optimisent l'utilisation de ressources limitées en période de restrictions budgétaires et au-delà.

Point 4 de l'Ordre du Jour : Allocutions des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) ayant le statut d'affilié

37. Les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) ayant le statut d'affilié des pays suivants ont fait de brèves déclarations : Cameroun, Zimbabwe, Sierra Leone, Gambie, Togo et Éthiopie. Elles ont réaffirmé leur engagement à faire progresser la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Dans l'ensemble, les déclarations ont mis en évidence des préoccupations persistantes et émergentes concernant les droits de l'enfant dans leurs contextes respectifs, notamment la violence à l'encontre des enfants, les pratiques néfastes telles que les Mutilations Génitales Féminines, le mariage des enfants, le travail des enfants, ainsi que l'accès insuffisant à l'éducation, l'insuffisance des cadres de protection des enfants dans l'environnement numérique, la santé et les services de protection. Les représentants ont particulièrement souligné l'impact grave des conflits, des déplacements, de la sécheresse et du changement climatique sur les enfants, citant la destruction d'écoles, les taux élevés d'abandon scolaire (en particulier chez les filles), les conditions de travail dangereuses dans les plantations agricoles, les lacunes persistantes en matière de protection au sein des centres d'accueil et de réadaptation pour enfants, ainsi que les obstacles systémiques affectant les enfants vivant avec un handicap.

38. Ils ont conclu en adressant des recommandations au Comité et aux États membres, notamment un renforcement de l'application de la Loi, des mécanismes de responsabilisation améliorés, une aide humanitaire mieux centrée sur l'enfant, des investissements dans des systèmes éducatifs sûrs et inclusifs, et une collaboration renforcée entre les gouvernements, les INDH, la Société Civile et le CAEDBE, tout en saluant les avancées législatives et politiques positives visant à améliorer la protection de l'enfance et la prestation de services.

Point 5 de l'Ordre du Jour : Allocutions des Agences des Nations Unies et des Organisations Internationales partenaires

39. Mme Nimo M. Ismail, spécialiste thématique régionale de l'OIM chargée de la protection, a félicité le CAEDBE pour son engagement constant en faveur de la protection des droits des enfants en Afrique, en particulier ceux touchés par la migration et les mouvements. Elle a pris note avec satisfaction de l'élaboration du Plan stratégique du CAEDBE (2026-2028), qu'elle a qualifié de cadre important pour un engagement structuré, une collaboration, une mobilisation des ressources et un soutien politique visant à renforcer la protection de l'enfance sur l'ensemble du continent. Elle a souligné que les enfants restaient au cœur du mandat de l'OIM en matière de migration et a mis l'accent sur la crise croissante du mouvement des enfants en Afrique due aux conflits, à la violence et aux catastrophes, des millions d'enfants étant contraints de se déplacer à l'intérieur de leur pays et au-delà des frontières dans des conditions dangereuses. Son intervention a également soulevé des préoccupations quant à l'ampleur croissante de la migration irrégulière des enfants le long des principaux itinéraires, tels que les couloirs méditerranéen, oriental et méridional, où les enfants sont exposés à de graves risques, notamment la mort, la traite, la détention, les violences sexuelles et l'exploitation. Il a été noté que l'OIM soutient les enfants en situation de mouvement par le biais de centres d'accueil pour migrants offrant un hébergement, des soins de santé, une assistance juridique, un soutien psychosocial, des services de recherche de famille et de réintégration. Aux niveaux régional et continental, l'OIM soutient l'élaboration de politiques, les processus consultatifs régionaux et les cadres de l'UA visant à lutter contre la traite et le trafic illicite. Mme Ismail a conclu en soulignant que chaque enfant, quel que soit son statut juridique, mérite d'être protégé et d'avoir la possibilité d'un avenir sûr.

40. Mme Isadora Plumasseau, représentante du HCDH des Nations Unies, s'est adressée au Comité lors de la séance consacrée aux déclarations générales, saluant la tribune offerte aux agences des Nations Unies et à leurs partenaires et soulignant le suivi concret qu'elle a généré depuis la session précédente. Mme Plumasseau a présenté deux domaines prioritaires pour une coopération renforcée avec le Comité. Premièrement, concernant les droits des enfants en situation de mouvement, elle a rendu compte du soutien continu apporté à la Plateforme d'experts indépendants sur les droits des réfugiés (PIERR) et a proposé, comme prochaine étape concrète, l'organisation d'un webinaire conjoint réunissant le Comité, la PIERR, les acteurs des Nations Unies et les mécanismes régionaux. Deuxièmement, concernant la collaboration avec les procédures spéciales des Nations unies, le HCDH a encouragé un partage d'informations plus systématique avec le Rapporteur spécial sur la vente, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels des enfants, un alignement plus étroit avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés afin de soutenir la prochaine étude du Comité sur le recrutement d'enfants par les

forces armées et les groupes armés, ainsi qu'un dialogue structuré avec le Comité des Droits de l'Enfant (CDE), le CEDEF et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles concernant le recul des droits de l'enfant et de l'égalité des sexes dans le contexte africain.

41. Il a été souligné que ces voies de collaboration peuvent être explorées dans le cadre des structures existantes, en particulier le Cadre conjoint UA-ONU pour les droits de l'Homme et la Feuille de route d'Addis-Abeba, qui fournissent une base claire pour un engagement structuré entre les mécanismes africains et onusiens de protection des droits de l'homme. Le Centre régional du HCDH pour l'Afrique orientale et australe s'est déclaré prêt à servir de passerelle entre le Comité, les procédures spéciales des Nations unies et d'autres mécanismes pertinents, et le HCDH a réitéré sa disponibilité à soutenir le Comité de manière concrète, notamment par le cours d'imprégnation des membres nouvellement élus.

Signature d'un protocole d'accord avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH)

Point 6 de l'Ordre du Jour : Présentation des recommandations du Forum des OSC et de la consultation des enfants

42. Un représentant des enfants du Forum des Organisations de la Société Civile a recommandé au Comité d'étendre les plateformes de renforcement des capacités afin de sensibiliser davantage aux droits de l'enfant et à la Charte et à l'Agenda 2040, de renforcer les mécanismes de responsabilité pour inclure la voix des enfants dans les rapports périodiques, de continuer à impliquer les enfants des zones rurales et reculées, de mettre en place des groupes dirigés par des enfants ou des groupes consultatifs aux niveaux national ou continental pour obtenir des contributions directes sur les droits de l'enfant, de veiller à ce que les pays soumettent des rapports sur les questions relatives aux droits de l'enfant, et d'élaborer des supports adaptés aux enfants pour les aider à comprendre leurs droits.

43. Le Forum des OSC a réitéré son engagement à collaborer avec le Comité pour faire progresser la mise en œuvre de la Charte et de l'Agenda 2040. Le Forum a également fait part de son engagement à lancer une campagne de plaidoyer numérique appelant à des politiques inclusives, des plans d'action nationaux et des programmes pour chaque enfant, indépendamment de son handicap, de son genre, de son lieu de résidence, de sa langue ou de son milieu, afin de promouvoir un avenir équitable pour tous les enfants en Afrique, avec pour pilier central l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour chaque enfant en Afrique. Le Forum a invité le Comité à co-crée et à se joindre au Forum dans le cadre de cette campagne.

44. Ils ont félicité le CAEDBE pour son plan stratégique et ont recommandé de renforcer les mécanismes de responsabilisation, notamment par des rapports plus rigoureux des États parties sur la budgétisation sensible aux besoins des enfants, la réintégration scolaire, les Mutilations Génitales Féminines, les indicateurs relatifs à l'albinisme, les enfants victimes de crimes et les questions émergentes. Ils ont instamment demandé d'intégrer l'expertise technique et les expériences pratiques des intervenants de terrain en incluant des représentants des OSC dans les groupes de travail, et de renforcer l'échange d'informations entre les travaux thématiques du Comité et les praticiens des droits de l'enfant au niveau national. Le Forum a également appelé les représentants des OSC à intervenir lors des réunions pré-

sessionnelles afin de mettre en lumière les enjeux actuels, a encouragé les États à mettre en place des cadres globaux de protection de l'enfance dotés de mécanismes de coordination et de lignes d'assistance téléphonique standardisées sous le numéro 116, et a insisté pour que l'on se penche régulièrement sur leur accessibilité et leur financement. Il a souligné la nécessité de finaliser et de diffuser la base de données de jurisprudence africaine, d'améliorer la transparence et de contrôler le respect des dispositions. Le Forum a recommandé un renforcement de la surveillance des pratiques néfastes telles que les Mutilations Génitales Féminines (MGF) et le mariage des enfants, en particulier dans les zones de conflit, ainsi qu'une application plus stricte des dispositions relatives à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (SDSR) par le biais de rapports et de suivis explicites de la part des États. Il a encouragé l'intégration d'objectifs relatifs à la petite enfance dans les Lois et politiques liées au climat, en accord avec le Cadre pour une prise en charge bienveillante, ainsi que la promotion de ressources accessibles, adaptées aux enfants et multilingues pour la communication et les procédures du Comité.

Point 7 de l'Ordre du Jour : Allocution des Organisations ayant le Statut d'observateur

45. Les Organisations ayant le Statut d'observateur suivantes se sont adressées au Comité : Joint Forces Alliance (Child Fund Alliance, Plan International, Save the Children International, SOS Villages d'Enfants International, Terre des Hommes, World Vision), African Child Policy Forum (ACPF), Mouvement africain des enfants et des jeunes qui travaillent (MAEJT), Equality Now, Centre for Reproductive Rights, Women's Probono Initiative (WPI), Graça Machel Trust, Human Rights Watch, Centre for Human Rights, Nelson Mandela Child Funds, Africa Early Childhood Network, Centre for Child Law, Under the Same Sun (en collaboration avec l'Africa Albinism Network), REPSSI, Forum des femmes africaines éducatrices (FAWE), FOST, International Human Rights and Development in Africa (IHRDA), Network for Community Development (NCD), Volunteers Welfare for Community-Based Care of Zambia (VOWAZA), Uganda Child Rights NGO Network (UCRNN), Winford Centre for Children and Women, Zamara Foundation, Uganda Child Rights NGO Network et Nyale Institute.

46. Ils ont fait le point sur leurs initiatives en cours et ont formulé les recommandations suivantes à l'intention du Comité :

- Renforcer les orientations destinées aux États membres afin de stimuler les investissements en faveur des enfants, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la nutrition, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH), ainsi que de la protection. S'appuyer sur le thème WASH de l'UA pour 2026 afin de promouvoir des normes, un suivi et une responsabilisation spécifiques aux enfants. Promouvoir l'Observation générale sur l'article 14 (2)(c) par le biais de consultations inclusives et fondées sur des données factuelles. Intégrer les risques climatiques et environnementaux dans les rapports, la jurisprudence et le plaidoyer. Soutenir la mise en œuvre des Observations finales avec la société civile et les partenaires. Continuer à mettre en exergue la voix des enfants, en particulier ceux qui sont les plus touchés par les conflits, la pauvreté et les chocs climatiques.
- Sensibiliser aux droits et à la protection des enfants atteints d'albinisme. Assurer un suivi auprès de la Tanzanie pour la mise en œuvre de la Décision de la Cour

africaine dans l'affaire N° 019/2018. Promouvoir des campagnes visant à lutter contre les mythes sur l'albinisme et à favoriser le respect et l'inclusion.

- Encourager les États membres à inclure la crème solaire parmi les médicaments essentiels pour les personnes atteintes d'albinisme et veiller à ce qu'elle soit disponible dans les hôpitaux, les cliniques, les écoles et les communautés rurales. Adopter des plans nationaux alignés sur le Plan d'action de l'Union africaine sur l'albinisme (2021-2031). Protéger les enfants atteints d'albinisme contre la discrimination, la violence, la traite et les pratiques néfastes. Renforcer l'éducation inclusive en prévenant le harcèlement, en mettant en place des aménagements raisonnables et en garantissant l'égalité de traitement. Développer les services dermatologiques, de prise en charge de la basse vision, psychosociaux et de réadaptation, en particulier dans les zones rurales et mal desservies.

- Continuer à mettre l'accent sur la prise en charge par la famille élargie comme voie essentielle vers l'inclusion et exhorter les gouvernements à soutenir les personnes qui s'occupent d'enfants au sein de leur famille élargie. Fournir des conseils techniques aux États membres sur l'intégration des enfants présentant des handicaps intellectuels et psychosociaux dans leurs rapports. Mettre en place des mécanismes permettant une consultation significative des enfants handicapés et de leurs familles. Établir un cadre de suivi afin de responsabiliser les États membres quant à leurs obligations en matière de rapports.

47. Encourager un examen systématique de l'espace civique dans les rapports des États parties et les observations finales, en mettant l'accent sur les droits des enfants ; fournir des orientations normatives sur le rôle des Organisations de la Société Civile dans la mise en œuvre de la Charte, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

- Inciter les États membres et les organes de l'Union africaine à mettre un terme à l'élaboration de la Charte, qui met en péril la protection des filles et les droits en Afrique ; examiner le document final des Décisions du CAEDBE ; et participer à la prochaine conférence sur les décisions des organes africains des droits de l'Homme.

- Donner la priorité à l'élaboration de lignes directrices continentales complètes et adaptées au contexte en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs des adolescents, et renforcer la collaboration avec les États parties afin de transformer les engagements en changements concrets pour tous les enfants, en particulier les plus vulnérables. Publier des orientations pour aider les États membres à s'attaquer aux obstacles juridiques affectant la santé et le bien-être sexuels et reproductifs des enfants.

- Positionner le Cadre pour une prise en charge bienveillante de l'OMS, de l'UNICEF et de la Banque mondiale comme un outil clé pour interpréter l'Article 14 (2), en encourageant les États à intégrer ses cinq composantes — bonne santé, nutrition, prise en charge attentive, apprentissage précoce, sécurité — dans toutes les Lois, politiques et budgets relatifs à la petite enfance. Faire de la petite enfance un pilier central du mandat et des orientations du Comité. Utiliser le Cadre comme une approche systémique pour examiner les impacts du changement climatique sur la petite enfance, en guidant les États dans leurs réponses. Rendre compte de manière systématique des impacts climatiques sur la petite enfance, en intégrant explicitement les jeunes enfants dans les cadres de gouvernance et de responsabilité en matière

de climat. Élaborer des orientations ciblées pour aider les États membres à interpréter et à appliquer les indicateurs relatifs aux droits de la petite enfance. ;

- Intégrer le soutien en matière de santé mentale dans les politiques destinées aux enfants touchés par les conflits ; renforcer la responsabilité des États membres en matière d'investissement, de mise en œuvre des dispositions de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) et de présentation de rapports ; inclure des indicateurs relatifs à la santé mentale et au soutien psychosocial (MHPSS) dans les rapports afin de renforcer la responsabilité et la protection des droits de l'enfant. ;
- Donner la priorité à la Communication concernant la Zambie, demander des mesures provisoires d'urgence et engager le gouvernement zambien à garantir le dépistage immédiat, le traitement, l'assainissement de l'environnement et la responsabilisation des responsables pour les enfants touchés par une exposition à des substances toxiques ;
- Appeler toutes les parties belligérantes au Soudan du Sud à mettre fin aux exactions contre les civils, à libérer les enfants, à garantir l'accès humanitaire et à soutenir la responsabilisation. Le Comité devrait également exhorter le gouvernement du Soudan du Sud pour qu'il ratifie et mette en œuvre la Charte et coordonne ses efforts avec les mécanismes régionaux et internationaux afin de renforcer la protection.

48. Engager un dialogue direct avec les représentants du Nigeria afin de comprendre les obstacles à la conformité et d'examiner quel soutien technique ou autre pourrait être nécessaire. Nous exhortons également le Comité à revoir sa stratégie de mise en œuvre des décisions, afin que tous les efforts en faveur des enfants ne soient pas vains en raison d'un manque de mise en œuvre

- Collaborer avec la République du Kenya pour renforcer les systèmes universels d'enregistrement des naissances, améliorer les mécanismes de justice et de protection adaptés aux enfants, améliorer la coordination entre les institutions concernées et garantir des allocations budgétaires et des cadres de suivi adéquats pour soutenir la mise en œuvre effective des Lois et politiques relatives aux droits de l'enfant ;
- Exhorter le gouvernement ougandais à augmenter le budget consacré à la protection sociale tenant compte des questions de genre, en créant et en finançant un réseau national de centres d'accueil accessibles et adaptés aux enfants dans tout le pays. Intégrer des mesures globales de lutte contre la violence sexiste dans les programmes sociaux, notamment l'aide d'urgence et l'accès aux services juridiques, sanitaires et psychosociaux. Renforcer l'application de la législation relative à la violence sexiste et garantir une prestation de services équitable, en accordant la priorité aux communautés rurales et aux communautés de réfugiés. Réviser et modifier les directives relatives à la réintégration scolaire afin de respecter les normes en matière de droits de l'Homme, mettre en œuvre les recommandations de l'Observation générale N° 9 sur l'éducation des filles enceintes et des mères adolescentes, et rendre compte des mesures de soutien mises en place pour favoriser la poursuite de la scolarité.
- Exhorter le gouvernement zambien à revoir et à modifier les programmes d'éducation sexuelle afin d'y inclure des informations précises, actualisées et exhaustives ; réviser des Lois telles que la Loi sur le mariage, le Code pénal, la Loi sur l'éducation et la Loi contre la violence sexiste afin de reconnaître les enfants de

moins de 18 ans et de leur offrir une protection ; faire respecter la Loi sur le Code de l'enfance et la Loi sur le mariage pour prévenir les mariages des enfants, y compris dans le cadre du droit coutumier ; décentraliser les unités de protection de l'enfance et augmenter le financement des centres à guichet unique afin d'offrir des services judiciaires et médicaux adaptés aux enfants dans les zones rurales ; et améliorer les systèmes de collecte de données et de suivi afin de recenser les cas de violence sexuelle à l'encontre des enfants et les pratiques préjudiciables.

- Inviter les États membres à utiliser le Protocole opérationnel pour la mise en œuvre de la participation des enfants comme référence pour la mise en œuvre effective de la participation des enfants.

- Exhorter les États membres à harmoniser les Lois, à fixer et à faire respecter l'âge minimum de 18 ans pour le mariage, à garantir une collaboration multisectorielle avec un financement et un soutien adéquats pour l'application de la Loi, et à promulguer des Lois exhaustives contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF) et le mariage des enfants, conformes aux normes régionales. Renforcer l'application de la Loi par le biais d'enquêtes, de poursuites et de suivi. Intégrer les droits des enfants à l'eau et à l'assainissement dans les cadres juridiques, garantir la sécurité des infrastructures pour prévenir la violence sexiste, et fournir gratuitement des produits d'hygiène menstruelle dans les écoles, avec des installations sanitaires inclusives et accessibles répondant aux normes de conception universelle.

- Appeler les États membres à renforcer la réglementation relative au comportement des entreprises, à assurer la dépollution de l'environnement et la prise en charge médicale des enfants touchés par la pollution, et à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les zones minières. Adopter et mettre en œuvre des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'Homme qui incluent les droits des enfants, renforcer l'enregistrement des naissances et les garanties juridiques contre l'apatridie, mettre en place des mécanismes pour identifier et protéger les enfants apatrides, et accélérer la ratification du Protocole sur le droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique. Veiller à ce que les écoles soient accessibles et dotées d'enseignants formés et d'aides techniques ; renforcer les garanties juridiques, combler les lacunes législatives, faire respecter les Lois contre la traite et les violences sexuelles et sexistes, allouer des ressources à la protection de l'enfance et assurer une justice centrée sur les survivants, assortie d'un soutien psychosocial et de mécanismes de signalement sûrs.

- Exhorter les États membres à veiller à ce que la législation ne criminalise ni ne sanctionne les relations sexuelles consensuelles entre pairs d'une manière qui porte atteinte à leur dignité, à adopter des cadres juridiques adaptés aux enfants en matière de consentement pour accéder aux services de santé sexuelle et reproductive, fondés sur les principes des droits de l'enfant et l'évolution de ses capacités, et à garantir qu'aucun enfant ne fasse l'objet de mesures pénales ou punitives pour avoir sollicité ou eu recours à des services de santé sexuelle et reproductive légaux, y compris l'avortement sans risque.

Point 8 de l'Ordre du Jour : Présentation sur les activités menées entre les sessions et les activités prévues par les groupes de travail du CAEDBE

Groupe de Travail sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises

49. L'Honorable Hermine Kembo Takam Gatsing, Présidente du groupe de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises, a présenté les activités menées par le groupe de travail au cours du premier trimestre 2026. Elle a souligné que des activités avaient été organisées à l'occasion de la Journée pour un internet plus sûr, notamment par l'élaboration d'une déclaration et la participation à des plateformes visant à sensibiliser à la politique de l'UA sur la sécurité et l'autonomisation des enfants en ligne, lors de cette journée. En outre, le Groupe de travail a participé au lancement d'un rapport intitulé « Bilan 2025 : Zeclaf et les Droits de l'Homme », organisé par l'Institut Raoul Wallenberg et la Fondation Konrad Adenauer, au cours duquel des contributions ont été apportées concernant l'impact de l'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine sur les droits de l'enfant, en mettant en évidence à la fois les opportunités et les risques, et en soulignant l'importance d'intégrer des évaluations d'impact sur les droits de l'enfant dans les processus commerciaux et d'investissement.

50. L'honorable Kembo a ensuite présenté les activités prévues par le Groupe de travail pour la période 2026-2027, qui comprennent l'élaboration de lignes directrices à l'intention des États membres sur l'intégration des droits de l'enfant et des entreprises dans les processus existants de soumission de rapports par les États parties au Comité ; des lignes directrices sur les droits de l'enfant et la réglementation des réseaux sociaux, ainsi que sur le travail des enfants, le soutien aux familles et le travail des enfants. Elle a également souligné que le Groupe de travail prévoit d'entreprendre des engagements ciblés avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme, le secteur privé et le Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine, car il s'agit d'acteurs clés dans les discussions sur la protection des droits de l'enfant dans le contexte des entreprises. Elle a également mentionné que le groupe de travail explore actuellement les possibilités de participer au Forum des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, ainsi qu'au Forum africain sur les entreprises et les droits de l'Homme. Elle a appelé toutes les organisations partenaires et les parties prenantes à continuer de soutenir les activités du groupe de travail, afin de faire progresser les droits des enfants dans le contexte des entreprises.

Groupe de Travail sur les Droits de l'Enfant et le Changement climatique

51. Hon. Poloko Nuggert Ntshwarang, Présidente du groupe de travail, a présenté à la 47^{ème} session ordinaire les résultats de la 10^{ème} réunion du groupe de travail, qui s'est tenue à Maseru, au Lesotho, le 16 avril 2026, ainsi que le plan de travail biennal approuvé pour la période allant d'avril 2026 à décembre 2027. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre sa campagne intitulée « 1.1TooHigh : une approche de l'action climatique en Afrique fondée sur les droits de l'enfant », qui sert de cadre fédérateur à toutes les activités relevant du mandat actuel. Le plan de travail approuvé s'articule autour de cinq domaines thématiques : la sensibilisation et l'engagement des citoyens, y compris la publication de déclarations et de fiches d'information à l'occasion de dates commémoratives clés et l'organisation d'ateliers avec des Organisations de la Société Civile et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme ; la recherche et les études, y compris des notes de plaidoyer sur les migrations climatiques, les droits des enfants à l'alimentation et à l'eau, les politiques climatiques et la transition juste et verte ; engagement mondial et régional, y compris une stratégie d'engagement pour la COP 32, des lignes directrices à l'intention des États membres sur l'intégration d'une

approche fondée sur les droits de l'enfant dans leurs contributions déterminées au niveau national, sous réserve de la disponibilité des ressources ; et un suivi continu.

52. La Présidente a également attiré l'attention du Comité sur l'intervention opportune de Save the Children lors de la 10ème réunion du Groupe de travail, au cours de laquelle l'organisation a présenté des lignes directrices visant à intégrer les questions d'environnement et de changement climatique dans le suivi et les rapports alternatifs des Organisations de la Société Civile concernant la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et les recommandations du Comité. Le Comité a été informé que cet outil devrait permettre d'améliorer la qualité des données présentées au Comité sur le lien entre le climat et l'enfance. La Présidente a conclu en appelant à un partenariat plus étroit et plus durable, invitant les Organisations de la Société Civile et les partenaires universitaires à collaborer plus étroitement avec le Groupe de travail tout au long de ce mandat. Un appel spécifique à la collaboration, tant sur les plans technique, financier que politique, a été lancé concernant l'élaboration de lignes directrices à l'intention des États membres sur l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans les politiques climatiques, y compris les contributions déterminées au niveau national, en tant que résultat normatif prioritaire du mandat du Groupe de travail.

Groupe de Travail sur la mise en œuvre des Décisions et des Recommandations

53. L'Honorable Robert Nanima, Président du groupe de travail du CAEDBE sur la mise en œuvre des décisions et des recommandations, a informé les participants des activités du groupe de travail. Il a indiqué que le groupe de travail avait conclu avec succès sa 9ème réunion, marquant ainsi le premier engagement du mandat 2026-2027 et offrant l'occasion de réfléchir aux progrès accomplis, aux défis à relever et à l'orientation future de ses travaux. Il a indiqué que, lors de sa 9ème réunion, le groupe de travail avait collaboré avec des partenaires clés, notamment la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Centre pour les droits de l'Homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, afin de renforcer la collaboration et la coordination.

54. Il a en outre souligné qu'une étape importante avait été franchie par le Groupe de travail avec l'adoption d'une décision par le Conseil exécutif en février 2026, encourageant les États membres à mettre en place des mécanismes nationaux de mise en œuvre, de rapport et de suivi (NMIRF) et appelant à un engagement renforcé avec les organes de l'UA pour relever les défis affectant le mandat de suivi du Comité. Il a également souligné que cette décision invite le Comité à collaborer avec le Sous-Comité du COREP sur la Démocratie, la Gouvernance et les droits de l'Homme afin de relever les défis qui entravent l'exercice efficace de son mandat, et à rendre compte au Sous-Comité du COREP de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses décisions.

55. L'Honorable Nanima a ensuite présenté les activités prévues par le groupe de travail, notamment le lancement d'une publication sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions ; l'élaboration d'une deuxième édition de l'étude sur la mise en œuvre ; l'organisation d'ateliers régionaux sur la mise en place de points focaux du CAEDBE ; la collaboration avec le HCDH concernant le NMIRF et la base de données des Nations Unies sur le suivi des recommandations nationales ; ainsi que le renforcement de la collaboration avec les Organisations de la Société Civile et les

Institutions Nationales des Droits de l'Homme. En conclusion, il a souligné que la mise en œuvre des droits de l'enfant est une responsabilité partagée et a appelé toutes les parties prenantes à renforcer leur coopération afin de garantir que les décisions du Comité soient pleinement mises en œuvre et se traduisent par des améliorations tangibles dans la vie des enfants à travers le continent.

Groupe de Travail sur les Enfants vivant avec un Handicap

56. Hon. Anne Musiwa, Présidente du Groupe de travail sur les enfants handicapés du CAEDBE, a souligné l'engagement sans faille du Groupe de travail en faveur de la promotion et de la protection des droits des enfants vivant avec un handicap à travers l'Afrique. La Présidente a présenté les activités du groupe de travail avant la 47^{ème} session ordinaire, soulignant que le groupe de travail avait tenu avec succès sa 10^{ème} réunion le 15 avril, une réunion à la fois rétrospective et tournée vers l'avenir. En particulier, le Groupe de travail a discuté, au cours de la réunion, de la manière de collaborer avec le Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS) dans le cadre de l'Initiative continentale pour une vision et une audition inclusives. Hon. Musiwa a mis en avant l'activité intersession du Groupe de travail, à savoir la table ronde organisée lors du 28^{ème} Forum des OSC en collaboration avec le Réseau africain sur l'albinisme, consacrée à la Note d'orientation sur l'établissement de rapports relatifs aux droits et au bien-être des enfants atteints d'albinisme. Ces lignes directrices ont pour but d'aider les États membres, les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) et les Organisations de la Société Civile (OSC) à rendre compte des droits et du bien-être des enfants atteints d'albinisme.

57. L'honorable Musiwa a souligné que l'activité phare du Groupe de travail pour les deux prochaines années consistera à élaborer, finaliser et diffuser l'Observation générale relative à l'Article 13 de la Charte relative aux droits des enfants vivant avec un handicap, dans le cadre d'un processus inclusif comprenant des consultations ciblées. Elle a également indiqué que le Groupe de travail avait l'intention de se concentrer sur la diffusion de l'Étude sur la situation des enfants vivant avec un handicap en Afrique par le biais d'une note d'orientation. En outre, la Présidente a noté l'intention du Groupe de travail de collaborer avec les parties prenantes pour organiser une formation à l'intention des OSC sur l'intégration de la dimension du handicap et pour mettre davantage en avant les questions relatives aux enfants vivant avec un handicap. Hon. Musiwa a souligné que le Groupe de travail s'engageait également à renforcer les données factuelles et les informations concernant les enfants vivant avec un handicap dans les États membres africains. En conclusion, Hon. Musiwa a exprimé sa profonde gratitude aux membres du Groupe de travail pour leur engagement continu et a appelé toutes les parties prenantes à renforcer leur collaboration avec le Groupe de travail afin de parvenir à une Afrique inclusive où les enfants vivant avec un handicap s'épanouissent, ont leur place et participent à la société sur un pied d'égalité.

Point 9 de l'Ordre du Jour: Table ronde sur le thème de la Journée de l'enfant africain 2026 « Garantir l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour chaque enfant en Afrique. »

Allocution de bienvenue et présentation de la table ronde

58. L'Honorable Wael, rapporteur spécial à la Santé, a présenté la table ronde en exposant les objectifs de cette initiative. Il a mis en avant les initiatives prises par le Comité et l'UA pour garantir l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) pour tous les enfants en Afrique. L'Honorable Wael a souligné la valeur unique de l'eau sur le continent, et par conséquent pour l'enfant. Il a toutefois déclaré que, malgré cette importance, l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène reste dangereusement faible sur le continent, ce qui entraîne la propagation de maladies évitables. Il a ajouté que le panel allait lancer le débat attendu depuis longtemps afin d'identifier les défis spécifiques et de partager les meilleures pratiques pour garantir l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous les enfants en Afrique.

Présentation de la note conceptuelle de la JEA 2026 et aperçu du thème.

59. Mme Aouatef, chargée de recherche juridique au Secrétariat du CAEDBE, a présenté la note conceptuelle de la JEA. Elle a indiqué que le WASH constituait une priorité continentale compte tenu des niveaux de pénurie d'eau. Mme Aouatef a indiqué que l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) était un droit protégé par l'Article 14 de la Charte et intrinsèquement lié à tous les autres droits, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a souligné que le panel cherchait à amplifier la voix des enfants sur l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, à favoriser le dialogue, à encourager les partenariats et à renforcer les actions visant à garantir l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

Réflexions sur le thème annuel de l'UA pour 2026 et les priorités continentales en matière d'eau et d'assainissement, y compris les orientations stratégiques définies dans le cadre de la Vision africaine pour l'eau 2063 et de l'Agenda 2063

60. La présentation a été faite par Mr Francis Meinrald Mtitu, Conseiller spécial chargé de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH) au sein du Département de l'Agriculture, du Développement Rural, de l'Economie Bleue et de l'Environnement Durable de l'UA. Il a mis en évidence la situation actuelle de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène sur le continent, indiquant que des millions de personnes n'ont toujours pas accès à une eau potable sûre et salubre. Il a présenté le cadre de mise en œuvre visant à atteindre les objectifs en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans le cadre de l'Agenda 2063, comprenant des réformes politiques et de gouvernance ; le leadership politique et le plaidoyer ; ainsi que la mobilisation des investissements et les projets en cours ; les plateformes de connaissances et l'innovation. À cette fin, le Département a également adopté un plan de travail pour le cadre de mise en œuvre et, au premier trimestre 2026, il s'est concentré sur le renforcement de la gouvernance et la promotion de l'égalité des sexes dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Enfin, le conseiller spécial a réaffirmé que l'eau était une ressource stratégique pour débloquer la prospérité économique du continent et garantir la dignité de tous les enfants africains.

Initiatives de bonnes pratiques en faveur de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène adaptés aux enfants en Afrique

61. Dr Laila Gad, Représentante de l'UNICEF auprès de l'UA, a commencé son exposé en soulignant que la situation en matière de pénurie d'eau était dramatique, un Africain sur quatre n'ayant pas accès à l'eau. Elle a indiqué que les filles étaient particulièrement touchées en raison du manque de latrines séparées par sexe, ce qui compromettait leur assiduité scolaire. De même, Dr Gad a précisé que la pénurie d'eau empêchait les filles d'aller à l'école lorsqu'elles avaient leurs règles. Elle a présenté les initiatives de l'UNICEF visant à soutenir l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) en Afrique. Celles-ci comprennent le soutien aux gouvernements, tant au niveau central que local, par le biais de programmes tels que la promotion du lavage des mains en groupe, la promotion de jeux sûrs pour les enfants et en insistant sur l'importance de ne pas jeter les couches pour enfants n'importe où. Dr Gad a expliqué que les enfants présentant différents niveaux de vulnérabilité étaient touchés de manière inégale par le manque d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH), notamment les enfants touchés par les conflits armés ainsi que les bébés, en particulier ceux nés dans des établissements dépourvus d'eau courante. La représentante de l'UNICEF a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du Comité. Elle a souligné que les États parties devraient aborder la question de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) lorsqu'ils présentent leurs rapports initiaux et périodiques. Elle a en outre indiqué que le WASH serait le thème du Sommet politique de haut niveau. Elle a également mentionné la tenue prochaine de la Conférence mondiale sur l'eau et a recommandé au Comité d'organiser une manifestation parallèle sur l'accès au WASH en Afrique.

Initiatives nationales et expériences en matière de promotion de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH) pour les enfants, Représentante du Royaume du Lesotho

62. La représentante du Royaume du Lesotho, Mme Nthabiseng, a souligné que la promotion de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH) dans le pays repose sur une approche coordonnée et multisectorielle associant le gouvernement, la société civile, les partenaires de développement, le monde universitaire et les agences des Nations Unies, sous la direction du Groupe de travail technique WASH coordonné par le Ministère des Ressources naturelles. Dans ce cadre, le Lesotho met en œuvre des initiatives à l'échelle nationale ciblant les communautés mal desservies et difficiles d'accès, notamment les Lignes directrices WASH pour les écoles, fondées sur l'approche « trois étoiles » de l'UNICEF, qui favorisent un accès inclusif pour tous les élèves, y compris les enfants en situation de handicap, et visent à garantir l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans les écoles. En outre, un projet WASH à grande échelle touche 250 communautés rurales, 125 écoles et 15 établissements de santé grâce à la construction et à la réhabilitation d'infrastructures d'eau et d'assainissement, pour améliorer la santé des enfants, la fréquentation scolaire et la dignité, en particulier pour les filles. L'expérience du gouvernement souligne l'importance de services inclusifs et adaptés aux enfants, de la priorité accordée aux zones marginalisées, ainsi que du renforcement de l'engagement communautaire et des partenariats pour garantir la durabilité. Dans l'ensemble, le Lesotho a réaffirmé qu'une approche coordonnée, inclusive et axée sur la communauté est essentielle pour parvenir à l'accès universel aux services WASH pour tous les enfants.

Partage d'expériences sur l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène et son impact sur la vie des enfants, Akinbo Shiloh Darasim – représentante des enfants du Nigeria

63. Mlle Akinbo, une représentante des enfants âgée de 10 ans originaire du Nigeria, a prononcé une allocution poignante soulignant que l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) est essentiel pour les droits, la santé, l'éducation et la protection des enfants. Elle a souligné que le manque d'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires sûres expose les enfants – en particulier les filles – à de graves risques, notamment la violence, l'exploitation et le mariage d'enfant, ce qui conduit à son tour à l'abandon scolaire, à des complications de santé et à des cycles de pauvreté et d'inégalité. S'appuyant sur des expériences communautaires, elle a établi un lien entre l'insuffisance des services WASH et des pratiques néfastes plus générales telles que le mariage d'enfant, le travail des enfants et le déni d'éducation. Elle a appelé à des solutions globales, notamment une sensibilisation accrue, la promotion de l'éducation des filles, une application plus stricte des Lois et un soutien économique aux familles vulnérables. Dans ses recommandations, elle a exhorté les gouvernements et les parties prenantes à élargir l'accès aux services WASH, à renforcer les systèmes de protection de l'enfance et à favoriser les partenariats, concluant par un appel pressant à une action collective pour préserver les droits et l'avenir de chaque enfant africain.

Rôle de la société civile dans la promotion des droits des enfants en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH), World Vision International

64. Le représentant de World Vision International a présenté le point de vue de la société civile, soulignant le rôle essentiel que jouent les acteurs non gouvernementaux dans la promotion de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH) à travers l'Afrique, en particulier face à des défis qui se recoupent, tels que la COVID-19, la pauvreté et les contextes de fragilité. Il a souligné que les enfants et les populations vulnérables continuent de se heurter à des obstacles disproportionnés pour accéder à l'eau potable, à l'assainissement et à une alimentation adéquate, ce qui entraîne de graves conséquences, notamment une mauvaise santé et une augmentation de l'absentéisme scolaire, affectant en fin de compte le développement à long terme. Réaffirmant que le WASH est à la fois un droit humain et un droit de l'enfant, il a souligné que cette obligation s'appuie sur des cadres juridiques et politiques tels que l'Agenda 2063, et nécessite une action collective et soutenue.

65. Il a noté que les Organisations de la Société Civile jouent un rôle essentiel pour soutenir la mise en œuvre des engagements continentaux aux niveaux national et communautaire, plaider en faveur de la responsabilisation et veiller à ce que les politiques se traduisent par des résultats concrets, en particulier pour les groupes marginalisés. Il a souligné l'importance de l'engagement communautaire et de la participation des enfants, notant que les solutions durables dépendent de l'amplification des voix des personnes directement concernées, tout en renforçant les systèmes de suivi pour évaluer les progrès et étendre les services aux zones mal desservies. La présentation a également mis l'accent sur l'inclusion, en particulier celle des personnes vivant avec un handicap, ainsi que sur la nécessité de renforcer la gouvernance, de mobiliser des ressources financières et de promouvoir des solutions

WASH résilientes au changement climatique, notamment dans les écoles. Soulignant l'impact de ces actions, il a cité les réalisations de World Vision entre 2021 et 2025, notamment l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services d'hygiène pour des millions de personnes, démontrant à la fois les progrès accomplis et l'ampleur des besoins restants. Il a conclu en appelant à des partenariats plus solides, à des interventions élargies et à une mise en œuvre efficace des cadres régionaux au niveau local, soulignant que la réalisation de l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène nécessite une action coordonnée, des investissements soutenus et un engagement ferme à ne laisser aucun enfant de côté.

Point 10 de l'Ordre du Jour : Entretien avec l'envoyée spéciale de l'UA pour les enfants touchés par les conflits armés

66. Hon. Sabrina Gahar, Présidente du Comité, a ouvert l'entretien en soulignant l'impact des conflits armés sur les enfants et en mettant en avant le rôle du Comité par l'intermédiaire du rapporteur spécial du CAEDBE sur les enfants en situation de conflit. Elle a souligné que les objectifs de la discussion étaient de renforcer la coordination stratégique en alignant les priorités du CAEDBE et de l'envoyée spéciale de l'UA, d'identifier des actions conjointes concrètes de plaidoyer afin de mobiliser un engagement politique de haut niveau pour la protection des enfants en situation de conflit, et de mobiliser des partenariats en identifiant des opportunités d'engagement coordonné avec les parties prenantes. Elle a ensuite donné la parole au rapporteur spécial du CAEDBE sur les enfants en situation de conflit afin qu'il anime la discussion.

67. L'Honorable Robert Nanima a animé la discussion et a salué la nomination de l'envoyée spéciale de l'UA pour les enfants touchés par les conflits armés. Il a noté que ce poste, créé à la suite d'un plaidoyer soutenu, offre l'occasion de faire avancer le programme dans les instances de haut niveau. Il a en outre souligné que cette nomination arrive à point nommé, alors que les enfants continuent de faire face à de graves violations et à d'autres défis émergents tels que les problèmes de santé mentale, et a insisté sur l'importance de la collaboration et de l'action collective.

68. Au cours de l'entretien, l'envoyée spéciale de l'UA pour les Enfants affectés par les conflits armés, S.E. l'Ambassadeur Jainaba Jagne, a souligné l'importance d'une collaboration renforcée entre son bureau et le Comité, en soulignant la complémentarité de leurs rôles. Elle a insisté sur la nécessité de s'orienter vers une collaboration structurée et axée sur les résultats. Elle a identifié cinq domaines prioritaires pour une action conjointe : plaidoyer conjoint et engagement politique de haut niveau ; suivi, rapports et responsabilisation ; soutien à l'intégration des normes juridiques et politiques dans les législations nationales ; programmes conjoints sur le terrain ; et partenariats stratégiques et mobilisation des ressources. Elle a en outre mis en exergue les possibilités de missions conjointes, notamment la collaboration avec le Haut Représentant de l'UA pour le Soudan et la sensibilisation des groupes armés afin de lutter contre l'implication des enfants dans les conflits, ainsi que la collaboration dans des régions telles que le Sahel, la Corne de l'Afrique et la région des Grands Lacs. L'Envoyée spéciale a également mis en avant les efforts en cours concernant l'engagement politique, notamment le renforcement du Processus de Banjul en tant que plateforme statutaire annuelle, avec un engagement accru de haut niveau et des interactions au niveau communautaire afin d'accroître la visibilité de l'Union africaine.

69. À l'issue de cet échange, les membres du Comité et les participants ont pris part à une discussion interactive, saluant la création du Bureau de l'envoyée spéciale et soulignant la nécessité de garantir un accès continu à l'éducation pendant les conflits. Ils ont mis en avant les conséquences des conflits armés, notamment la violence à l'encontre des enfants, l'effondrement des systèmes, les pratiques néfastes et les violences sexuelles, en soulignant leur dimension sexospécifique. Des questions relatives à la justice pour mineurs et à la réintégration ont également été soulevées, notamment le traitement des enfants anciennement associés à des groupes armés, la nécessité d'un soutien en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, ainsi que les défis liés à la réintégration dans des contextes de conflit en cours.

70. Dans son allocution finale, l'Ambassadeur Jagne a souligné l'importance de garantir l'accès à l'éducation dans les camps et les zones d'installation, de poursuivre le plaidoyer auprès des gouvernements et de s'engager auprès des mécanismes continentaux et internationaux. Elle a insisté sur l'importance de l'éducation tant pour l'apprentissage que pour le soutien psychosocial, a mis en avant la nécessité de donner la priorité à la lutte contre la violence à l'égard des enfants et a souligné l'importance de renforcer la responsabilité par un plaidoyer de haut niveau auprès des États membres.

Point 11 de l'Ordre du Jour : Présentation du rapport d'évaluation de la deuxième phase de mise en œuvre de l'Agenda 2040

71. Le professeur Frans Viljoen a présenté le projet de rapport d'évaluation de la deuxième phase de mise en œuvre (2021-2025) de l'Agenda africain pour les enfants 2040 : Construire une Afrique Digne des enfants. Il a rappelé que l'Agenda 2040, adopté en 2015, s'articule autour de dix aspirations à réaliser au cours de cinq phases quinquennales successives. Le projet de rapport comprend à la fois une évaluation des progrès de la phase 2 et un plan d'action consolidé présentant les mesures actualisées pour la période 2026-2030. L'évaluation s'est appuyée sur une analyse documentaire, les rapports des États parties, les observations finales et les consultations avec les parties prenantes, tout en reconnaissant les contraintes méthodologiques, notamment le manque de données fiables et comparables, le caractère incomplet des données de référence de 2015 et 2020, et l'émergence de nouveaux enjeux transversaux tels que le changement climatique, les risques liés au numérique et l'intelligence artificielle. La conclusion générale est que, bien que les dix aspirations en soient à des stades différents de mise en œuvre, des progrès ont été enregistrés en matière d'enregistrement des naissances, d'éducation, de santé et de protection de l'enfance, dans un contexte marqué par la recrudescence des conflits armés, les inégalités, l'extrême pauvreté, les chocs climatiques et la baisse des financements publics.

72. Concernant l'objectif 1, la présentation a mis en exergue le renforcement du rôle de supervision du Comité. Le nombre de ratifications sur le continent est passé à 51 États parties d'ici 2025, la Somalie ayant ratifié la Charte en avril 2026. Le Comité a reçu douze nouvelles Communications, conclu deux règlements à l'amiable, élargi sa production de textes non contraignants à quatre nouvelles observations générales, quatre lignes directrices, trois notes d'orientation, huit études thématiques et quatre résolutions thématiques, et renforcé son architecture de mise en œuvre par le biais du Groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions, de sept missions de suivi,

ainsi que de l'octroi du statut d'observateur à vingt-cinq OSC supplémentaires (soit un total de soixante et une) et du statut d'affilié à vingt-deux INDH.

73. En ce qui concerne les aspirations de fond, des progrès ont été enregistrés grâce à la consolidation des Lois relatives à l'enfance au Kenya et en Zambie ; des avancées significatives en matière d'enregistrement des naissances et de numérisation de l'état civil au Rwanda, en Namibie, au Sénégal et en Ouganda ; le renforcement de la santé maternelle et de la prévention du paludisme ; l'élargissement des cadres d'éducation de la petite enfance à Madagascar, en Sierra Leone et en Afrique du Sud ; le renforcement des interdictions du mariage des enfants sans exception ; et des avancées en matière de justice adaptée aux enfants, notamment le relèvement de l'âge minimum de la responsabilité pénale et l'abolition de la peine de mort pour les enfants au Libéria et au Soudan. Ces progrès ont toutefois été tempérés par la persistance de la pauvreté alimentaire chez les enfants et la faiblesse de la protection sociale, par la prévalence toujours élevée des Mutilations Génitales Féminines dans plusieurs États – malgré la résistance efficace à leur résurgence en Gambie –, ainsi que par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, malgré les avancées enregistrées dans l'application de la règle du « 18 ans sans exception ».

74. L'objectif 10 a enregistré des progrès sans précédent en matière de participation des enfants, passant d'un engagement symbolique à un engagement structuré. Le Comité a adopté les Lignes directrices sur la participation des enfants (2022) et a pris part au premier Sommet africain des enfants (2023), tandis que le Kenya, l'Afrique du Sud et la Zambie ont intégré les enfants dans leurs processus de présentation de rapports nationaux. Parmi les réalisations transversales figuraient un meilleur alignement de l'écosystème des droits de l'enfant de l'UA, l'élargissement des orientations de nature non contraignante et une transition de l'établissement de normes vers la mise en place de systèmes, parallèlement à une transformation numérique rapide qui risque de perpétuer l'exclusion si elle n'est pas correctement encadrée.

75. En conclusion, la présentation a proposé une perspective fondée sur l'adoption par les États de plans de mise en œuvre de l'Agenda national 2040, assortis d'objectifs clairs, assortis de délais et mesurables pour 2030, élaborés dans le cadre de processus inclusifs impliquant les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les enfants. Ces plans devraient s'inscrire dans une approche pangouvernementale intégrant les droits de l'enfant dans l'ensemble des politiques, des stratégies sectorielles et des budgets, s'appuyant sur des systèmes de données ventilées, des examens annuels des progrès accomplis et des rapports de fin de phase au Comité, en déplaçant l'accent mis sur les systèmes vers des résultats mesurables et un impact sur la réalité vécue par les enfants.

76. Les membres du Comité et les participants à la session ont salué la présentation et ont formulé des observations et posé des questions. Des questions ont été posées concernant la prise en compte de nouveaux enjeux qui n'avaient pas été envisagés lors de l'élaboration de l'Agenda, ainsi que des questions qui auraient dû y figurer. La représentante de l'UNICEF, Dr Gad, a en outre annoncé que le tout premier rapport annuel sur la situation des enfants en Afrique, réalisé en collaboration avec la Commission de l'UA et en accord avec le thème de l'année de l'UA, était sur le point d'être achevé, ce qui sera le cas pour les rapports suivants. En réponse à ces observations, le professeur Viljoen a noté que l'une des questions clés qui aurait dû

être mise en avant mais qui est absente de l'Agenda est celle des enfants en situation de mouvement. Il a fait remarquer que certaines aspirations sont spécifiques par nature et potentiellement réalisables, comme l'enregistrement des naissances, tandis que d'autres concernent des problèmes insolubles, complexes et qui pourraient ne pas être pleinement résolus, comme les aspirations liées à la santé. Il a en outre souligné que le changement climatique et les progrès technologiques affectent toutes les aspirations, même si leur impact n'a pas été pleinement pris en compte lors de la rédaction de l'Agenda, d'où la nécessité d'y réfléchir à l'avenir. Il a conclu en suggérant que, tous les cinq ans, le rapport annuel de l'UNICEF/UA sur la situation des enfants en Afrique puisse être consolidé pour alimenter un rapport quinquennal sur la mise en œuvre de l'Agenda 2040.

Point 12 de l'Ordre du Jour: Examen des rapports des États parties : premier rapport périodique de la République du Burundi

77. Une délégation de haut niveau et multisectorielle de la République du Burundi, conduite par Mr. Parfait Hatungimana, Assistant du Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et du Genre du Burundi, a présenté le résumé des rapports périodiques combinés du Burundi (deuxième à septième) sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant, ainsi que les mesures prises par l'État partie pour mettre en œuvre les droits consacrés dans la Charte et les recommandations précédentes. Dans son allocution d'ouverture, Mr. Hatungimana a indiqué que le Burundi avait déployé des efforts considérables pour renforcer les cadres normatifs, institutionnels et opérationnels relatifs à la protection de l'enfance, et avait pris diverses mesures pour promouvoir et protéger les droits des enfants. La délégation a souligné que les questions relatives aux enfants ont été de plus en plus intégrées dans les cadres juridiques et politiques nationaux, notamment dans la Constitution de 2018, en particulier les Articles 44 et 46, qui garantissent les droits des enfants à la protection, au bien-être et à une justice adaptée aux enfants. Il a également été fait référence à des textes législatifs clés tels que le Code Pénal, le Code de Procédure Pénale, le Code du Travail et la Loi sur la prévention et la répression de la traite des personnes, ainsi qu'à des politiques telles que la Politique nationale de protection de l'enfance et les Plans de développement du secteur de l'éducation (2012-2020 et 2022-2030), la stratégie nationale de lutte contre le phénomène des enfants vivant dans la rue et des mendiants adultes ; la stratégie nationale sur la protection de remplacement pour les enfants ; et la politique d'éducation gratuite. La délégation a en outre présenté les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation grâce à l'enseignement de base gratuit, dans celui de la santé grâce à la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et des services de santé maternelle, ainsi que dans celui de la justice pour mineurs grâce à la création de chambres spécialisées pour mineurs. La délégation a réaffirmé son engagement à lutter contre la violence, l'exploitation et les abus dont sont victimes les enfants, ainsi qu'à améliorer l'accès aux services essentiels, notamment l'eau, l'assainissement et l'hygiène, dans le cadre de sa vision de développement à long terme pour la période 2040-2060.

78. Le Comité a remercié le chef de la délégation pour son allocution liminaire et a félicité le Burundi pour la présentation de son rapport périodique. Le Comité a également salué les progrès accomplis par le gouvernement dans la mise en œuvre

de la Charte. Les membres du Comité ont soulevé plusieurs questions et demandé des éclaircissements sur les thèmes suivants : les mesures générales d'application, les principes généraux relatifs à l'enfant, ainsi que les droits et libertés civils. En réponse aux préoccupations soulevées par le Comité, la délégation a informé le Comité qu'il n'existait actuellement aucun calendrier précis pour l'adoption du Code de protection de l'enfance. Il a été expliqué que le processus avait pris du retard à la suite de la fusion de deux ministères ; toutefois, le gouvernement a l'intention de relancer le processus afin de finaliser le projet. Concernant le Code de protection de la famille, la délégation a indiqué qu'une analyse approfondie était en cours afin de déterminer quelles questions devaient être régies par le droit coutumier. Une commission a été créée à cette fin, et ses conclusions ont été compilées, validées et soumises à l'Assemblée nationale pour examen. En ce qui concerne les informations relatives aux crédits budgétaires alloués à la protection de l'enfance, la délégation a indiqué que les ressources sont réparties entre divers ministères, notamment ceux de l'Éducation, de la Santé et de la Justice, qui intègrent des activités liées aux enfants, et a précisé que des informations et des chiffres détaillés seraient fournis ultérieurement après consultation au niveau national. Il a en outre été précisé que des organisations internationales, notamment l'UNICEF et le PNUD, contribuent aux efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants. En ce qui concerne la collecte de données, il a été indiqué que des données ventilées existent, notamment grâce à un système national de lignes d'assistance téléphonique. S'agissant de l'enregistrement des naissances, la délégation a expliqué que des unités mobiles ont été mises en place dans le cadre de campagnes de sensibilisation. Des agents de l'état civil se déplacent pour faciliter l'enregistrement des naissances, et une interopérabilité a été mise en place entre les services de l'état civil et les établissements de santé à travers le pays. Il a en outre été indiqué que les sanctions pour enregistrement tardif des naissances restent applicables, mais que les cas d'enregistrement tardif sont très limités.

79. En ce qui concerne la participation des enfants, la délégation a mis en avant le rôle du FONEB en tant que plateforme consultative nationale pour les enfants aux niveaux communal et provincial. Elle a expliqué que la représentation est assurée dans environ 3 000 collines, chacune étant représentée par des enfants, notamment des filles, des garçons et des membres de groupes marginalisés. La délégation a en outre indiqué qu'un budget est alloué à son fonctionnement et que des partenaires soutiennent les activités de renforcement des capacités. Les enfants participent également à l'élaboration des plans de développement communaux. La délégation a informé le Comité qu'une troisième édition de la Politique nationale des droits de l'Homme (2026-2036) était en cours d'élaboration, visant à répondre aux besoins des groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes handicapées et les personnes atteintes d'albinisme. Des unités de Police spécialisées existent dans tout le pays pour traiter les cas de violence à l'encontre des enfants. Il a également été indiqué qu'aucun cas récent de violence à l'encontre de personnes atteintes d'albinisme n'avait été signalé, bien que des mécanismes de protection soient en place par le biais des comités de protection de l'enfance et des autorités locales. En ce qui concerne les enfants de la communauté Batwa, la délégation a souligné qu'ils avaient accès à l'éducation et aux services de santé. Une stratégie nationale pour la réintégration socio-économique et l'inclusion des Batwa a été adoptée, promouvant des mesures d'action positive. Il s'agit notamment de l'accès aux internats et de l'exonération des frais de scolarité pour les candidats retenus, ainsi que de l'accès à des soins de santé

gratuits grâce à des cartes d'assistance médicale. Concernant les mesures prises à la suite du meurtre de 12 enfants en décembre 2023 lors d'une attaque armée à Vugizo, zone de Gatumba, commune de Mutimbuzi, province de Bujumbura, la délégation a informé le Comité que le Ministère de la Justice s'était saisi de l'affaire et menait actuellement des enquêtes pour identifier les responsables, y compris les individus qui auraient franchi les frontières. Il a également été indiqué que le Ministère de l'Intérieur, en collaboration avec le Ministère des Finances, a alloué des ressources pour subvenir aux besoins fondamentaux des familles touchées. Les enfants survivants ont bénéficié d'un soutien sous forme d'accès à l'éducation et aux services de santé. En ce qui concerne la malnutrition, la délégation a noté que plusieurs projets ciblant les enfants, en particulier ceux de moins de cinq ans, sont en cours de mise en œuvre, notamment un programme majeur financé par la Banque mondiale.

80. À la suite d'une deuxième série de questions portant sur la santé, l'éducation, la protection de remplacement et l'environnement familial, ainsi que sur les mesures spéciales de protection de l'enfant, la délégation a souligné qu'en ce qui concerne l'amélioration du secteur de la santé, depuis 2021, des hôpitaux communaux ont été construits dans tout le pays et que des établissements de santé sont désormais disponibles dans toutes les communes, avec une expansion progressive au niveau des zones. En ce qui concerne les enfants vivant avec un handicap, la délégation a informé le Comité que les établissements de santé sont conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques, en vue de garantir un accès accessible et équitable aux services de santé. Il a en outre été signalé que les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans bénéficient de services de santé gratuits. Des efforts ont été déployés pour améliorer les soins de santé maternelle, promouvoir l'allaitement maternel jusqu'à six mois et renforcer les campagnes de vaccination. Il a également été indiqué que le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé pour garantir la disponibilité des médicaments et vaccins essentiels, qui font rarement l'objet de pénuries. En matière d'accès à la justice, la délégation a indiqué qu'au sein de la Direction générale des droits de l'Homme, une unité spécialisée fournit une assistance juridique aux victimes de violations des droits de l'Homme, y compris les enfants. Un budget de plus de 50 millions de francs burundais est alloué chaque année pour fournir une aide juridique gratuite, y compris la mise à disposition d'avocats pour les groupes vulnérables et les enfants. En ce qui concerne les enfants handicapés, la délégation a indiqué que le Burundi avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et adopté une législation et des politiques nationales visant à promouvoir leurs droits. Des mesures ont été mises en œuvre dans les secteurs de l'éducation et de la santé, notamment un soutien financier et matériel, l'accès aux soins médicaux et la mise en place d'établissements spécialisés tels que le CNAR à Gitega et l'Institut Saint-Kizito. En matière de traite des êtres humains, la délégation a signalé que des cas avaient été identifiés, certains ayant déjà été traités par les tribunaux. Les mécanismes d'identification ont été renforcés grâce à des travailleurs sociaux formés au niveau communautaire. En matière d'aide aux victimes, cinq centres ont été créés, dont deux centres de prise en charge globale et trois centres de soutien intégrés proposant des services d'assistance et de réinsertion. Concernant la prise en charge et la protection des victimes, la délégation a indiqué que des mécanismes ont été mis en place pour identifier les enfants en situation de risque ou ayant des besoins spécifiques. Les comités de protection de l'enfance au niveau local, en collaboration avec les autorités locales, jouent un rôle clé dans l'identification et le soutien des enfants vulnérables.

En ce qui concerne les services destinés aux victimes de violence, la délégation a indiqué que les centres de prise en charge holistique fournissent un soutien complet, y compris la délivrance gratuite de certificats médicaux. Au niveau communautaire, des femmes leaders communautaires formées apportent leur soutien aux victimes de violences sexistes, tandis que des certificats médicaux sont également délivrés gratuitement dans les hôpitaux. Le Ministère de la Justice a également mis en place des mesures judiciaires spécifiques visant à accélérer le traitement des affaires liées aux violences sexistes. En ce qui concerne la prise en charge alternative, la délégation a informé le Comité que le gouvernement gère trois centres d'accueil pour enfants, dont chacun comprend un comité d'enfants. En outre, des dispositifs de placement en famille d'accueil sont également en place pour venir en aide aux enfants ayant besoin d'une prise en charge.

81. En conclusion, le chef de la délégation a remercié le Comité d'avoir examiné le rapport de l'État partie et s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations du Comité. Il a également assuré au Comité qu'il fournirait des informations complémentaires et des données statistiques dès le retour de la délégation au pays. Enfin, le Président du Comité a remercié la délégation et a déclaré que le Comité, après un examen attentif des rapports, adresserait des recommandations au gouvernement et entreprendrait une mission afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.

Point 13 de l'Ordre du Jour : Présentation du projet d'observation générale sur l'Article 13 relatif aux droits des enfants vivant avec un handicap

Rapport préliminaire

82. Dr. Lawrence Mute, Consultant chargé de l'élaboration de l'Observation générale sur l'Article 13 de la Charte, a présenté le rapport préliminaire. Il a fait remarquer que les enfants vivant avec un handicap sont confrontés à divers défis sur le continent, mais que l'Article 13 de la Charte n'établit pas de protection complète et n'est pas conforme aux normes contemporaines en matière de droits des personnes vivant avec un handicap. Dr. Mute a souligné que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et la Convention relative aux droits des personnes handicapées contiennent des dispositions plus modernes, fondées sur une approche du handicap axée sur les droits de l'Homme. En revanche, l'Article 13 repose sur un modèle médical et caritatif et impose des conditions relatives aux ressources et aux mesures spéciales de protection. Dr. Mute a insisté sur le fait que l'objectif de l'Observation générale est d'adopter une approche moderne de l'Article 13 de la Charte en adoptant des normes d'interprétation progressistes. L'Observation générale examinera également comment des questions émergentes telles que l'IA, le changement climatique et les crises humanitaires recoupent les droits des enfants vivant avec un handicap. Dr. Mute a expliqué l'objectif de l'Observation générale, qui consiste notamment à définir les éléments et le contenu de l'Article 13 ; à préciser la nature et la portée des obligations des États parties ; à définir les enfants vivant avec un handicap ; à mettre en évidence la relation entre l'Article 13 et les principes généraux de la Charte ; et à expliquer les vulnérabilités intersectionnelles.

83. En termes de méthodologie, le Consultant a indiqué qu'une analyse documentaire exhaustive des cadres juridiques et politiques serait menée ; que des consultations avec les parties prenantes seraient organisées ; que le projet serait partagé avec les

États pour recueillir leurs contributions ; et que les points de vue des enfants vivant avec un handicap seraient recueillis. Dr. Mute a souligné l'importance de veiller à ce que l'Observation générale reflète les réalités vécues par les enfants en Afrique, et a réitéré l'engagement du CAEDBE en faveur d'un processus transparent et inclusif tout en encourageant toutes les parties prenantes à participer activement aux consultations.

84. Dr. Mute a ensuite présenté les grandes lignes de l'Observation générale, qui comprend des sections consacrées à une introduction expliquant le contexte ainsi que la justification de l'Observation générale ; des concepts et principes sous-jacents qui explorent l'approche fondée sur les droits de l'enfant en matière de handicap, l'évolution des capacités et les principes généraux ; une section sur le contenu de l'Article 13 qui expliquera, entre autres, la définition des enfants vivant avec un handicap, les mesures spécifiques, les besoins physiques et moraux des enfants vivant avec un handicap, le concept de dignité et d'autonomie, les ressources disponibles, la mobilité et l'accès aux services. L'Observation générale comportera également des sections spécifiques consacrées à l'examen des liens entre les pratiques sociales et culturelles préjudiciables, les vulnérabilités spécifiques, l'intersectionnalité, les responsabilités des enfants vivant avec un handicap, l'intelligence artificielle et le changement climatique. Elle comprendra également une section sur la nature et la portée des obligations des États dans le cadre des obligations en cascade, à savoir l'obligation de respecter, de protéger et de mettre en œuvre. Cette section expliquera également les obligations des États du point de vue des mesures législatives, judiciaires, budgétaires et administratives, ainsi que du suivi et de la responsabilité. Dr. Mute a également indiqué que l'Observation générale comporterait une section sur le rôle des différentes parties prenantes, y compris les organisations d'enfants vivant avec un handicap ou de personnes vivant avec un handicap.

85. À la suite de la présentation, les membres du Comité et les participants ont formulé des contributions soulignant la nécessité de veiller à ce que l'Observation générale apporte une valeur ajoutée par rapport aux normes existantes, telles que l'Observation générale du Comité des droits de l'enfant sur les enfants vivant avec un handicap et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique. Tout en s'inspirant des normes, standards et jurisprudences existants relatifs aux enfants vivant avec un handicap, il a été suggéré de veiller à ce que l'Observation générale adopte une perspective et un contexte africains afin d'apporter une valeur ajoutée en ce qui concerne les défis et les opportunités des enfants vivant avec un handicap en Afrique. Il a également été suggéré de travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail sur les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dans le cadre des processus de consultation pour l'élaboration de l'Observation générale. Une recommandation a également été formulée quant à la nécessité de se concentrer sur les besoins spécifiques liés aux différentes formes de handicap, y compris ceux des enfants atteints d'albinisme.

Point 14 de l'Ordre du Jour : Présentation des résultats de la Conférence de la Commission de l'UA sur la protection de l'enfance par le Département à la Santé aux Affaires Humanitaires et le Développement Social

86. La présentation a été faite par Mme Alleluia Delphine Dusabimana (chargée de programme principale chez CARMMA Plus) au nom du Professeur Julio Rakotonirina, Directeur à la Santé, aux Affaires humanitaires et le développement social de l'Union Africaine. La présentatrice a commencé par donner un aperçu de la Conférence africaine sur la protection de l'enfance, qui s'est tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, du 18 au 20 juin 2025, sur le thème « *Établir des partenariats pour accélérer l'action en faveur d'une protection de l'enfance de qualité et inclusive en Afrique* », y compris le contexte et les antécédents de la Conférence de la CUA sur la protection de l'enfance. À cet égard, elle a souligné que le CAEDBE fait partie du groupe de travail de la Commission de l'Union africaine chargé de promouvoir un développement holistique et inclusif de l'enfant.

87. Elle a ensuite présenté les objectifs généraux et spécifiques de la conférence, en mettant l'accent sur les objectifs clés : accroître la visibilité de la protection de l'enfance en tant qu'enjeu crucial pour le développement de l'Afrique, l'égalité des sexes et les résultats de la petite enfance ; aligner les parties prenantes autour d'un programme commun pour la protection de l'enfance qui aborde à la fois le bien-être des enfants et l'autonomisation économique des personnes qui s'occupent d'eux ; renforcer les efforts de plaidoyer et créer une dynamique en faveur d'un changement de politique grâce à la diffusion de données factuelles, d'outils et de pratiques prometteuses ; et jeter les bases d'une coordination régionale continue et de mécanismes de suivi pour évaluer les progrès et maintenir la dynamique au-delà de la conférence.

88. La présentatrice a mis en avant les principaux enjeux et conclusions, soulignant notamment l'inégalité d'accès à des services de garde d'enfants abordables et de qualité ; la faible intégration de la garde d'enfants dans les systèmes nationaux de protection sociale ; le recours important à des systèmes de garde informels et non réglementés ; le financement public limité et la fragmentation des systèmes de prestation ; les disparités importantes entre zones urbaines et rurales en matière d'accès aux services ; et l'exclusion disproportionnée des enfants vulnérables.

89. Elle a également rappelé l'implication et le rôle du CAEDBE et de son Secrétariat dans la conduite d'initiatives continentales axées sur l'enfance, soulignant que l'organisation est bien placée pour défendre et donner des conseils sur les questions clés et émergentes liées à la garde d'enfants et au développement de la petite enfance.

90. La présentatrice a ensuite partagé les principales recommandations, notamment un appel à l'action adressé au CAEDBE et à ses partenaires pour : soutenir le plaidoyer du gouvernement Ougandais visant à faire du développement de la petite enfance le thème de l'année 2028 ; élaborer des cadres de financement modèles pour le développement de la petite enfance soutenus par des ressources nationales ; mettre en place un cadre continental de suivi du développement de la petite enfance ; et renforcer les mécanismes de coordination multisectorielle.

91. La présentatrice a exposé les principales conclusions de la conférence, soulignant que les enfants constituent le bien le plus précieux de l'Afrique, que la protection de l'enfance est un investissement dans le capital humain et que les partenariats sont le

moteur de la mise à l'échelle et de la durabilité, tout en insistant sur la nécessité de construire conjointement des systèmes inclusifs pour chaque enfant.

92. À l'issue de la présentation, les membres du Comité ont fait part de leur satisfaction et ont formulé des commentaires et des remarques constructives. Des réflexions ont été échangées, le Comité et les participants saluant les efforts accrus déployés en matière de garde d'enfants et de développement de la petite enfance.

Point 15 de l'Ordre du Jour : Lancement de la note d'orientation sur l'établissement de rapports concernant les droits et le bien-être des enfants atteints d'albinisme

Allocution de bienvenue de Hon. Anne Musiwa

93. Le lancement de la note d'orientation sur l'établissement de rapports concernant les droits et le bien-être des enfants atteints d'albinisme a débuté par une allocution de bienvenue de Hon. Anne Musiwa, Présidente du Groupe de travail sur les enfants vivant avec un handicap. Hon. Musiwa a exprimé sa gratitude à Mme Muluka-Anne Miti-Drummond, experte indépendante des Nations Unies sur la jouissance des droits humains par les personnes atteintes d'albinisme, pour sa collaboration et son soutien dans l'élaboration et le lancement de la note d'orientation. Elle a présenté ce lancement comme s'inscrivant dans un effort plus large visant à garantir qu'aucun enfant atteint d'albinisme sur le continent ne continue de souffrir dans le silence et l'invisibilité. Elle a souligné que l'Afrique abrite le plus grand nombre d'enfants atteints d'albinisme au monde, mais qu'elle reste la région où leurs droits sont le plus bafoués. En présentant le contexte de la note d'orientation, Hon. Musiwa a mis en évidence les défis spécifiques auxquels sont confrontés les enfants atteints d'albinisme, notamment les menaces contre leur vie et leur sécurité physique, les agressions rituelles et le prélèvement de parties du corps, ainsi que la stigmatisation, le harcèlement et l'exclusion sociale. En ce qui concerne l'accès aux services, Hon. Musiwa a souligné l'existence d'obstacles majeurs dans le domaine de l'éducation, notamment le manque de supports pédagogiques accessibles tels que les gros caractères, le braille et les aides techniques, ainsi que l'absence de formation des enseignants pour accompagner les enfants malvoyants. Elle a également mis en exergue les difficultés rencontrées dans le domaine des soins de santé, en particulier l'accès limité à la crème solaire, aux services dermatologiques, aux soins ophtalmologiques et aux traitements. En outre, elle a évoqué le refus d'enregistrer les naissances, l'abandon, l'apatridie, la traite et les mouvements qui touchent certains enfants atteints d'albinisme. Hon. Musiwa a noté le manque de données et d'informations concernant les enfants atteints d'albinisme, ce qui a contribué à leur invisibilité dans les rapports, les politiques et les budgets. Elle a expliqué que la Note d'orientation avait été élaborée pour combler cette lacune. Elle a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une obligation de rapport autonome et qu'elle ne remplaçait pas les directives existantes du Comité en matière de rapports. Il s'agit plutôt d'un cadre complémentaire, fondé sur des indicateurs, destiné à fournir aux États des indicateurs clairs dans des domaines thématiques essentiels afin de les aider à collecter, présenter et utiliser les données de manière à renforcer la réalisation des droits des enfants atteints d'albinisme. Elle a encouragé les États, les Institutions Nationales des Droits de

l'Homme, les Organisations de la Société Civile et les enfants à utiliser la note d'orientation dans leurs rapports au Comité.

Allocution liminaire de Mme Muluka-Anne Miti-Drummond

94. Mme Muluka-Anne Miti-Drummond, experte indépendante des Nations Unies sur la jouissance des droits de l'Homme par les personnes atteintes d'albinisme, a commencé par saluer la collaboration entre son mandat et le Comité au cours des dernières années, rappelant la Journée de Discussion Générale consacrée aux solutions aux défis rencontrés par les enfants atteints d'albinisme en Afrique. Elle s'est félicitée du fait que, en un laps de temps relativement court, le Comité soit passé du dialogue à l'action concrète grâce à l'élaboration de la note d'orientation. Mme Miti-Drummond a souligné que, dans de nombreux contextes, les enfants atteints d'albinisme ne sont mentionnés dans les rapports que dans le cadre de meurtres ou d'agressions, tandis que des questions plus larges relatives aux droits, telles que l'éducation, les soins de santé et la prise en charge familiale, restent largement non documentées. Elle a mis en avant le manque de données fiables comme un obstacle majeur, notamment l'absence d'informations sur les poursuites judiciaires pour les agressions, les taux de scolarisation et d'abandon scolaire, ainsi que les conséquences sur la santé, comme le cancer de la peau, ce qui entraîne une exclusion dans les politiques et les pratiques. Elle a fait valoir que sans données, il n'est pas possible de mesurer les progrès, de garantir la responsabilité ou d'évaluer l'efficacité des réponses judiciaires et des interventions de protection. À cet égard, elle a présenté la Note d'orientation comme un outil pratique pouvant aider les États et les autres parties prenantes à évaluer la situation des enfants atteints d'albinisme, à identifier les changements nécessaires et à suivre les progrès au fil du temps. Elle a appelé toutes les parties prenantes à utiliser la Note d'orientation afin de garantir que les enfants atteints d'albinisme soient reconnus comme des titulaires de droits et soient véritablement inclus dans les processus politiques et de soumission de rapport.

Présentation du contenu de la note d'orientation par Mme Adiam Zemenfes

95. Mme Adiam Zemenfes, Juriste Principale au Secrétariat du CAEDBE, a présenté le contenu, la justification et l'utilisation prévue de la note d'orientation. Elle a expliqué que le Comité avait reçu des rapports de 45 pays, mais que seuls environ 12 rapports d'États parties mentionnaient les enfants atteints d'albinisme. Elle a souligné que les rapports ne devaient pas seulement servir à rendre compte de situations de violence, mais aussi constituer une plateforme pour partager les bonnes pratiques et les mesures prises en faveur des enfants atteints d'albinisme. Elle a expliqué que la note d'orientation avait été élaborée pour pallier ce manque de rapports et de données sur les enfants atteints d'albinisme. De plus, étant donné que les enfants vivant avec un handicap ne constituent pas un groupe homogène, la note d'orientation prévoit des interventions ciblées, adaptées aux besoins spécifiques des enfants atteints d'albinisme. Elle a noté que la note d'orientation tient également compte des normes continentales existantes, constituant ainsi un outil complet. Mme Adiam a présenté les huit domaines thématiques couverts par la note d'orientation, à savoir l'égalité et la non-discrimination, la prestation de services et la protection des droits spécifiques, le

nom, l'identité et la nationalité, la protection des enfants en situation de mouvement et des enfants apatrides, l'accessibilité, la participation des enfants atteints d'albinisme, la budgétisation inclusive, ainsi que la responsabilité et la gouvernance. Elle a expliqué que les indicateurs relevant de ces thèmes visent à guider les États et les autres parties prenantes dans l'élaboration de rapports sur des questions telles que la protection juridique contre la discrimination, l'accès aux crèmes solaires et aux soins préventifs, l'intervention médicale précoce, le dépistage du cancer, l'accès à l'éducation et aux aménagements raisonnables, le soutien familial, l'enregistrement des naissances, la protection des enfants déplacés, l'accessibilité des infrastructures, la participation à la prise de décision, les allocations budgétaires spécifiques, ainsi que les enquêtes et les poursuites concernant les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme. Elle a souligné que la Note d'orientation n'est pas seulement un outil de rapport, mais aussi un cadre de planification et de suivi qui aide les États à identifier les lacunes, à concevoir des interventions ciblées et à suivre les progrès au fil du temps. Elle a déclaré qu'en normalisant les rapports et en fournissant des indicateurs plus clairs, la Note d'orientation vise à aider les États parties à savoir quelles données collecter, comment les présenter et comment les utiliser pour améliorer la mise en œuvre.

Valeur ajoutée de la Note d'orientation pour les États parties : observation du Royaume du Lesotho par Mme Relebohile Molapo

96. Mme Relebohile Molapo, responsable des services aux personnes vivant avec un handicap au Ministère du Genre, de la Jeunesse et du Développement social du Royaume du Lesotho, a présenté la situation des enfants atteints d'albinisme au Lesotho. Elle a noté que, bien que le Lesotho n'ait pas connu les formes les plus extrêmes de violence signalées dans d'autres contextes, les enfants atteints d'albinisme continuent de faire face à la stigmatisation, à la discrimination et à l'exclusion. Elle a mis en évidence certains défis tels que les idées fausses de la société sur l'albinisme, les lacunes en matière d'éducation dues au manque de soutien pour la basse vision, l'accès inégal aux services de santé tels que la crème solaire et les soins généraux, ainsi que la visibilité limitée dans les systèmes de données nationaux. Mme Molapo a en outre expliqué que, bien que le Lesotho dispose de cadres juridiques et politiques traitant du handicap et des droits de l'enfant, les enfants atteints d'albinisme ne sont pas toujours explicitement pris en compte dans ces cadres, ce qui crée des lacunes dans la mise en œuvre. Elle a évoqué les mesures prises par l'État, notamment les campagnes de sensibilisation, les programmes de protection sociale, la fourniture d'appareils fonctionnels tels que des lunettes et les mesures de soutien en matière de santé et d'éducation. Dans le même temps, elle a reconnu en toute franchise que ces mesures ne sont pas toujours suffisamment ciblées et que des défis de mise en œuvre subsistent, notamment en ce qui concerne les données ventilées, l'accès aux services en milieu rural et l'adaptation adéquate des établissements scolaires. Elle a salué la Note d'orientation comme un outil pratique susceptible de favoriser une meilleure collecte de données, une planification fondée sur des données factuelles, un renforcement des rapports et une responsabilisation accrue, en offrant un cadre structuré permettant de passer d'engagements généraux à des réponses plus spécifiques et mesurables pour les enfants atteints d'albinisme.

Valeur ajoutée de la Note d'orientation pour les États parties : Observation de la République de Madagascar par Dr Fabien Tombohavana

97. Dr Fabien Tombohavana, Directeur des Droits de l'Homme et des Relations Internationales au Ministère de la Justice, a pris la parole en ligne au nom de la République de Madagascar. Il s'est félicité de la publication de la note d'orientation et a souligné l'utilité de cet outil pour les États parties. Il a indiqué que Madagascar continuait d'être confronté à des cas de violence à l'encontre d'enfants atteints d'albinisme dans plusieurs régions et a appelé à un renforcement des mesures visant à éliminer la discrimination et à éradiquer les enlèvements et les meurtres visant les enfants atteints d'albinisme. Dr Tombohavana a en outre mis en avant les efforts en cours visant à renforcer le système judiciaire et à consolider les mesures de mise en œuvre et d'application destinées à lutter contre l'impunité des agressions et des meurtres visant les enfants et les personnes atteintes d'albinisme, notamment par le biais d'enquêtes intensifiées et d'une plus grande responsabilisation des auteurs. Il a également évoqué les efforts visant à étendre les campagnes de sensibilisation, à fournir une assistance juridique aux enfants atteints d'albinisme et à renforcer les capacités techniques des institutions concernées. En outre, il a fait part de l'intention de Madagascar de travailler en partenariat avec les Nations Unies à l'élaboration d'un plan national pour la protection des personnes atteintes d'albinisme, en particulier des enfants, et a évoqué les efforts en cours pour rendre opérationnel le comité technique sur l'albinisme créé en 2023. Son intervention a mis en évidence l'utilité pratique de la Note d'orientation pour les États cherchant à renforcer leurs rapports et à élaborer des réponses juridiques, politiques et institutionnelles mieux coordonnées.

Réflexion des parties prenantes sur l'utilisation de la note d'orientation pour rendre compte des droits des enfants atteints d'albinisme, par Mme Olive Namutebi

98. Mme Olive Namutebi, représentant l'organisation Albinism Umbrella Uganda, a présenté le point de vue de la Société Civile sur la mise en œuvre de la note d'orientation. Elle a souligné le rôle essentiel des Organisations de la Société Civile pour combler le fossé entre les États et les communautés concernées, notamment pour atteindre les enfants au niveau local et collecter des données ventilées. Elle a fait remarquer que de nombreux enfants atteints d'albinisme vivent dans des zones reculées où les services publics sont limités, et que les Organisations de la Société Civile jouent souvent un rôle important en apportant un soutien, en assurant une visibilité et en facilitant l'accès aux systèmes de protection. Elle a également mis en évidence des obstacles structurels, notamment la stigmatisation au sein des familles, l'exclusion géographique et la capacité institutionnelle limitée à impliquer de manière significative les enfants atteints d'albinisme. Elle a appelé à une collaboration plus étroite entre les États et la Société Civile et a insisté sur la nécessité de disposer de ressources pour soutenir la mise en œuvre de la Note d'orientation et la participation significative des enfants atteints d'albinisme aux processus de rapport et d'élaboration des politiques. Son intervention a souligné que l'utilité de la Note d'orientation va au-delà des seuls rapports des États et inclut son utilisation par la Société Civile dans le cadre de rapports complémentaires, du suivi, du plaidoyer et pour garantir que les réalités vécues par les enfants atteints d'albinisme soient prises en compte dans la prise de décision.

Réflexion d'une représentante des enfants par Mme Mwape Chimpampa

99. Mme Mwape Chimpampa, représentante des enfants de Zambie, a livré un témoignage et une intervention percutants en ancrant la discussion dans l'expérience vécue. Son allocution a mis en évidence l'impact humain des défaillances structurelles abordées tout au long du lancement et a rappelé de manière convaincante pourquoi la Note d'orientation est nécessaire. S'exprimant à partir de sa propre expérience, elle a évoqué la discrimination, l'exclusion et le manque de soutien auxquels les enfants atteints d'albinisme continuent d'être confrontés tant à l'école que dans leur communauté. Elle a décrit comment ces expériences affectent la confiance, la dignité, la participation et le sentiment d'appartenance d'un enfant. Elle a mis en exergue les difficultés auxquelles elle est confrontée en classe, en particulier lorsque des aménagements appropriés ne sont pas fournis et que les enseignants ne répondent pas toujours de manière adéquate à ses besoins en tant qu'élève malvoyante. Elle a également évoqué le fait qu'on lui ait refusé la possibilité de participer sur un pied d'égalité avec les autres enfants, bien qu'elle ait par la suite fait preuve de résilience et d'excellence lorsqu'on lui en a donné l'occasion. En matière de soins de santé, elle a fait part de ses préoccupations concernant l'accès irrégulier à la crème solaire, l'absence de dépistage et de tests de dépistage du cancer, ainsi que la compréhension limitée des professionnels de santé quant aux besoins des enfants atteints d'albinisme. Elle a en outre souligné l'absence de cliniques et d'hôpitaux spécialisés pour les personnes atteintes d'albinisme en Afrique, alors que de telles structures existent dans certaines régions d'Asie et d'autres régions où la population d'albinos est comparativement plus faible. Elle a plaidé pour la création de cliniques et de centres similaires sur le Continent. directement dans les processus qui façonnent les décisions affectant leurs droits et leur bien-être. Elle a également appelé à la production de crèmes solaires en Afrique afin d'en garantir l'accessibilité et le caractère abordable, mentionnant qu'elle-même est à l'origine d'une crème solaire biologique dans son pays.

100. Au cours de la discussion interactive, les participants ont soulevé un certain nombre de questions et d'observations concernant la mise en œuvre de la Note d'orientation. Les participants ont demandé des précisions sur la manière dont la Note d'orientation peut être intégrée dans les rapports existants des États parties et sur la manière dont ses indicateurs peuvent être alignés sur les systèmes de données nationaux. Des préoccupations ont également été exprimées concernant le manque persistant de données ventilées, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, et les implications que cela a pour la compréhension de l'ampleur des défis auxquels sont confrontés les enfants atteints d'albinisme et pour la mesure des progrès. Les participants ont également noté la visibilité limitée des poursuites judiciaires dans les affaires de violence à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme et ont souligné la nécessité de réponses judiciaires plus fermes, d'une plus grande transparence et d'une meilleure communication sur les enquêtes et leurs résultats. L'importance de garantir une participation significative des enfants atteints d'albinisme à l'élaboration des rapports et des politiques a également été soulignée, les participants notant que leurs expériences vécues fournissent des informations essentielles pour déterminer si les interventions sont efficaces dans la pratique. En outre, la discussion a porté sur la nécessité d'adopter des approches coordonnées et multisectorielles impliquant les systèmes d'éducation, de santé, de justice et de protection sociale, ainsi que d'une collaboration plus étroite entre les États, les Organisations de la Société Civile et les partenaires de développement.

Point 16 de l'ordre du Jour : Examen du rapport de l'État partie : deuxième rapport périodique de l'État d'Érythrée

101. La Présidente du CAEDBE a souhaité la bienvenue à la délégation de l'État d'Érythrée et lui a exprimé sa gratitude pour sa participation à l'examen du deuxième rapport périodique (2020-2024) sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, puis a donné la parole à la délégation de l'État d'Érythrée, qui participait en ligne, pour qu'elle se présente. Dirigée par Mr. Mehreteab Fessehay, Directeur Général du Département des Affaires Sociales, la délégation a prononcé son allocution préliminaire par l'intermédiaire de S. E. Biniam Berhe, chargé d'affaires de l'Ambassade de l'État d'Érythrée auprès de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et de la Mission permanente auprès de l'Union africaine et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

102. S.E Biniam a exprimé sa gratitude pour l'opportunité qui lui était offerte de s'adresser au Comité. Il a réitéré l'engagement de son pays à protéger et à promouvoir les droits des enfants en Érythrée, et a mis en avant les progrès réalisés dans les domaines de la justice, de la protection de l'enfance, de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. La délégation a souligné des réformes telles que la mise en place de conseils de conciliation communautaires pour garantir l'accès à la justice, l'interdiction stricte de la violence et l'élargissement des campagnes de sensibilisation. La coordination institutionnelle a été renforcée par le biais de comités nationaux et locaux, la participation des enfants étant intégrée dans la prise de décision. Des progrès significatifs ont été signalés dans la lutte contre les pratiques néfastes, le soutien aux groupes vulnérables et la promotion des droits des enfants handicapés. Les résultats en matière de santé se sont améliorés, avec une baisse de la mortalité infantile et maternelle, une couverture vaccinale quasi universelle et des avancées vers l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH. Les réformes éducatives comprennent l'extension des écoles préscolaires, la révision des programmes scolaires et des stratégies inclusives pour les populations isolées et celles ayant des besoins particuliers. Les efforts déployés dans les domaines de l'eau, de la sécurité alimentaire et de la nutrition contribuent également au bien-être des enfants. Tout en reconnaissant la persistance de certains défis, l'Érythrée a souligné sa volonté de collaborer de manière constructive avec le Comité afin de consolider les acquis et de combler les lacunes.

103. Le Comité a félicité l'Érythrée pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des droits de l'enfant. Le Comité a demandé des éclaircissements sur plusieurs points du rapport périodique et de la réponse à la liste des questions. Il a salué les efforts du gouvernement érythréen et a demandé des informations complémentaires sur les réformes législatives entreprises pour intégrer les dispositions de la Charte, ainsi que sur les nouvelles questions relatives aux droits de l'enfant et l'allocation budgétaire. Il s'est notamment intéressé à l'absence de médiateur ou de commission des droits de l'enfant, aux efforts du gouvernement pour garantir l'accès des enfants à la justice lorsque les systèmes judiciaires sont inaccessibles. La question de savoir si les poursuites pour des violations telles que les cas de violence sexuelle et l'intérêt supérieur de l'enfant sont prises en compte de manière équilibrée dans les interventions au niveau communautaire. La question de savoir si le référentiel de données a la capacité d'inclure des questions telles que les pratiques préjudiciables, la violence à l'encontre des enfants et les enfants privés de soins parentaux, ainsi que le calendrier prévu pour ajouter la ventilation des données au système national ;

l'impact du relèvement de l'âge de la majorité à 18 ans sur les sanctions et la responsabilité en matière de mariage des enfants et l'âge de la responsabilité pénale ; la protection contre la discrimination fondée sur la religion ou le handicap en vertu de l'Article 3 de la Charte ; la mise en œuvre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques nationales, les stratégies de protection des enfants dans le service militaire et les mesures visant à prévenir l'évasion du service militaire sont-elles examinées pour l'école de formation militaire de la SAWA, les écoles secondaires qu'elle gère et leurs conditions d'admission et la vérification de l'âge lors du recrutement. Par ailleurs, combien de décès d'enfants ont été enregistrés, quels sont les progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 90 % d'enregistrement des naissances et où en est-on par rapport à l'objectif fixé pour 2028, et quelles sont les sanctions en cas d'enregistrement tardif ; quelles sont les lacunes en matière de couverture scolaire, y compris l'impact des frais de scolarité symboliques et la mise en œuvre de l'Observation générale N° 9, en tenant compte des populations nomades, notamment l'adéquation de l'éducation dans les communautés nomades. En outre, des informations ont été demandées sur les cadres législatifs relatifs à la vie privée et à la protection des données concernant les informations sur les enfants. En ce qui concerne la violence à l'encontre des enfants, les châtiments corporels ont-ils été criminalisés dans tous les contextes, y compris dans le cadre de la prise en charge alternative ?

104. Le Comité a également demandé les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif « 95-95-95 » de l'OMS. Il a demandé des informations sur la situation actuelle des établissements de santé mentale et des structures de prise en charge psychosociale en Érythrée, ainsi que des données concernant les enfants placés dans ces établissements. En outre, il a sollicité des données ventilées sur les enfants handicapés et les enfants en conflit avec la Loi placés en institution. L'enquête a également porté sur la prévalence du mariage des enfants, y compris les tendances, les variations régionales, les exceptions prévues par les lois religieuses et traditionnelles, et les cas de poursuites judiciaires. En outre, le Comité a demandé des informations concernant les cas de harcèlement sexuel impliquant des recrues féminines dans l'armée, ainsi que les politiques et stratégies mises en place pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Elle s'est enquis des meilleures pratiques pour lutter efficacement contre les pratiques néfastes, des cadres existants pour la protection des enfants déplacés — en particulier les enfants réfugiés et demandeurs d'asile, y compris les enfants érythréens hors du territoire — et des politiques alignées sur la Loi type relative aux enfants touchés par les conflits armés (CAAC). Enfin, elle a aussi demandé les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Observation générale N° 22.

105. En réponse à ces questions, la délégation a déclaré que l'Érythrée reconnaissait l'importance de traiter les questions climatiques et avait promulgué une législation sur la protection de l'environnement, qui stipule que chaque individu a droit à un environnement propre et sain. Ses processus de réforme sont actuellement en cours, et ses initiatives englobent le renforcement des capacités et la sensibilisation du public aux droits de la famille et de l'enfant, fondés sur les valeurs africaines et nationales érythréennes, et sont menées sous la supervision d'experts externes. La violence à l'égard des femmes et des enfants (VAC), en particulier la violence sexuelle dans le cadre des interventions communautaires, dépasse le simple cadre de l'enquête, des poursuites et de la condamnation des auteurs. Le gouvernement collabore activement avec les communautés et les tribunaux, en particulier pour permettre aux enfants et

aux familles d'exprimer leurs points de vue. Les châtiments corporels sont strictement interdits dans tous les contextes, y compris les environnements familiaux, les établissements d'enseignement et les structures de prise en charge alternative ; l'Érythrée reconnaît la diversité religieuse en vertu de la Proclamation N° 82/1995, comme le garantit la Constitution. Les droits civils et les libertés sont protégés par la législation érythréenne. En ce qui concerne le mariage des enfants, des sanctions pénales sont appliquées à l'encontre des auteurs et de ceux qui ont participé ou aidé à la cérémonie, avec des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans. L'âge de la responsabilité pénale est fixé à 18 ans. Le Code Pénal prévoit des mesures de rééducation, l'objectif étant la réinsertion des enfants. Les parents sont sanctionnés en cas d'enregistrement tardif, et des programmes de sensibilisation sont mis en place pour encourager l'enregistrement précoce.

106. On dénombre 120 établissements d'enseignement secondaire ; l'École de formation militaire SAWA est un programme visant à faire le lien entre les théories apprises et l'expérience pratique ; elle peut accueillir jusqu'à 20 000 élèves, et les critères de sélection pour le recrutement concernent les personnes ayant terminé leur 12ème année ; les enfants ne sont pas contraints d'effectuer un service obligatoire. Les mineurs et les personnes inaptes sur le plan médical en sont exemptés. L'éducation non formelle est dispensée dans la langue maternelle des communautés nomades ; le programme est adapté à leurs conditions de vie ; les obstacles à l'accessibilité sont uniquement liés à la distance, en particulier dans les communautés isolées ; les élèves reçoivent une certification équivalente à celle des écoles traditionnelles ; en outre, il existe un programme spécial pour les enfants qui ne se sont pas inscrits plus tôt. L'éducation est gratuite du primaire au supérieur, hébergement compris ; des frais symboliques sont facturés pour couvrir les dépenses administratives. Les familles qui ne peuvent pas payer ces frais peuvent demander une exonération auprès du bureau administratif local.

107. Il n'existe pas d'allocation budgétaire spécifique pour les enfants ; celle-ci est établie en fonction des besoins sociaux tels que l'éducation, la santé et la protection. Des programmes de petites subventions sont disponibles pour les écoles. La délégation a en outre indiqué que, malgré les efforts déployés pour éliminer la malnutrition aiguë, le changement de comportement au sein des communautés reste un obstacle. Un taux de progrès de 75 % a été atteint par rapport aux objectifs 95-95-95 de l'OMS. Il n'y a pas d'enfants réfugiés ni d'enfants déplacés à l'intérieur du pays ; toutefois, le gouvernement entend promouvoir les droits des enfants en situation de déplacement, tant au niveau national que local. Les efforts actuellement déployés visent à réduire au minimum le placement des enfants en institution et à favoriser la prise en charge familiale. En outre, le gouvernement alloue en priorité des ressources humaines et financières pour combler les lacunes qui subsistent.

108. En conclusion, le Comité a exprimé sa gratitude à la délégation de l'État d'Érythrée pour avoir engagé un dialogue constructif et pour les mesures mises en œuvre afin de renforcer la promotion et la protection des droits des enfants dans le pays.

Point 17 de l'Ordre du Jour : Lancement de l'étude du CAEDBE sur les pratiques néfastes

109. Le lancement officiel du rapport thématique sur les pratiques néfastes affectant les enfants en Afrique a commencé par une allocution de Hon. Hermine Kembo, Rapporteuse spéciale sur le mariage des enfants et les autres pratiques néfastes. Elle

a présenté une vue d'ensemble du rapport, élaboré en partenariat avec Equality Now et adopté lors de la 46ème session ordinaire. Elle a ensuite mis en évidence la situation du mariage des enfants et des Mutilations Génitales Féminines (MGF) comme thèmes clés et a reconnu l'impact aggravant de problèmes émergents tels que les conflits et le changement climatique sur les pratiques néfastes. Hon. Kembo a souligné que le changement est possible lorsque la législation est complétée par une mise en œuvre efficace, une coordination interministérielle et des initiatives menées par les communautés, et a conclu par un appel à l'action, exhortant les parties prenantes à traduire les recommandations du rapport en mesures concrètes.

110. La session a été animée par l'Honorable Satang, Rapporteur spéciale sur la violence à l'encontre des enfants, qui a salué le rôle de premier plan joué par l'Honorable Kembo dans l'élaboration du rapport thématique et a coordonné la table ronde. Mme Hussienatou Manjang, chercheuse juridique au Secrétariat du CAEDBE, a ensuite présenté les principales conclusions du rapport thématique. Elle a souligné que malgré des années de plaidoyer et de réformes juridiques à travers le continent, les pratiques néfastes persistent largement en raison d'inégalités structurelles, d'une application insuffisante de la Loi, de la stigmatisation et d'un soutien inadéquat aux survivantes. S'appuyant sur une liste de contrôle de huit indicateurs fondée sur l'Observation générale conjointe du Comité et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur l'élimination du mariage des enfants et des MGF, ainsi que sur des études de cas provenant de dix pays répartis dans les cinq régions africaines, elle a mis en évidence des lacunes critiques en matière de protection, notamment des incohérences juridiques, des exemptions coutumières et religieuses, et un sous-financement chronique. Elle a également présenté des pratiques prometteuses, telles que la Décision de la Cour constitutionnelle Ougandaise sur l'âge minimum du mariage, l'annulation par le chef Kachindamoto de plus de 3 500 mariages d'enfants au Malawi, le plaidoyer mené par des jeunes au Zimbabwe et la formation des filles via des applications mobiles en Éthiopie pendant la pandémie de la Covid-19. Elle a conclu en mettant en exergue les six recommandations clés issues du rapport : réforme juridique, coordination multisectorielle, engagement communautaire, renforcement des données, financement durable et autonomisation des filles et des jeunes femmes en tant qu'actrices centrales du changement.

111. La parole a ensuite été donnée pour une table ronde. Sally Ncube, représentante régionale pour l'Afrique australe chez Equality Now, a fait remarquer que, bien que les MGF et les mariages d'enfants soient interdits par la Loi dans de nombreux pays, ces Lois ne sont pas systématiquement appliquées dans la pratique. Mme Ncube a déclaré que les principaux obstacles structurels à la réduction de cet écart sont le financement et la mise en œuvre. Elle a également mentionné des obstacles qui se recoupent dans certaines communautés. Elle a présenté certaines des initiatives stratégiques d'Equality Now visant à faire passer la Loi du papier à la pratique. Elle a également formulé les recommandations suivantes au CAEDBE, afin d'exhorter les États membres à (1) aligner pleinement les législations nationales sur les normes internationales et régionales relatives à l'âge minimum du mariage ; (2) veiller à ce que la législation prévoit des recours civils et pénaux pour les survivantes ; (3) veiller à ce que les approches et stratégies d'application de la Loi protègent les enfants contre toutes les formes de violence et d'exploitation ; (4) mettre en œuvre des systèmes de justice et de protection centrés sur les victimes ; (5) renforcer la

participation et l'engagement des enfants ainsi que les partenariats avec les chefs traditionnels, religieux et communautaires ; (6) garantir l'application de la Loi en établissant une feuille de route législative claire dans leurs rapports périodiques ; (7) former les responsables à tous les niveaux à traiter les cas de MGF et de mariage d'enfants selon une approche adaptée aux enfants et tenant compte des traumatismes ; (8) investir dans des programmes communautaires d'éducation, de santé et de protection sociale ; (9) renforcer la mise en œuvre des plans nationaux ; (10) garantir un financement durable et des cadres de partenariat inclusifs qui valorisent les voix des différentes parties prenantes et permettent des solutions à long terme menées au niveau local ; et (11) relier l'interdiction légale aux programmes de protection sociale. Mme Sally a conclu en réaffirmant l'engagement de la Société Civile à travailler avec le Comité pour transformer les engagements en sécurité et la sécurité en justice.

112. Mr Munashe Tofa, Chargé de programme au Forum parlementaire de la SADC (SADC PF), est intervenu virtuellement au nom de la secrétaire générale, Son Excellence Mme B. Sekgoma. Il a commencé par partager les témoignages de deux filles ayant été victimes de mariages précoces dans différents pays de la région de la SADC. Il a réaffirmé l'engagement du SADC PF à mettre fin aux mariages précoces grâce à la Loi type sur l'éradication des mariages précoces et la protection des enfants déjà mariés, dont on célèbre cette année le dixième anniversaire. Il a salué les progrès législatifs réalisés dans des États membres tels que le Mozambique, le Malawi et le Zimbabwe, et a annoncé le lancement prochain d'un tableau de bord numérique permettant de suivre en temps réel les progrès de la mise en œuvre dans toute la région. Il a toutefois averti que les progrès restaient dangereusement inégaux, sept des seize États membres de la SADC tout en autorisant encore des exceptions légales à l'âge minimum du mariage, les zones rurales restant fortement touchées, et les projections indiquant qu'il faudrait 200 ans pour éradiquer cette pratique au rythme actuel. Mr. Tofa a appelé à une mobilisation des ressources nationales, à un renforcement des capacités parlementaires en matière de budgétisation de la protection de l'enfance, ainsi qu'à des politiques souples et adaptées aux nouvelles menaces telles que les mariages des enfants liés au changement climatique et la désinformation en ligne.

113. Mlle Caroline Allan, une représentante des enfants âgée de 16 ans originaire du Malawi, a répondu à une question sur ce que cela signifie lorsque la voix d'une jeune fille est véritablement entendue et sur ce qui doit encore changer pour que cela se produise de manière plus systématique. S'appuyant sur son expérience personnelle, Caroline a décrit comment la pauvreté et le manque d'informations sur la santé sexuelle et reproductive l'ont conduite à une grossesse précoce à l'âge de 14 ans, à la suite de laquelle elle a été contrainte à un mariage d'enfant. Elle a raconté les épreuves qu'elle a traversées par la suite, notamment les violences physiques, l'insécurité alimentaire et le fardeau des tâches liées à la garde d'enfant, avant de bénéficier du soutien du programme « Parent-Child Communication » mis en œuvre par l'ONG malawienne YONECO avec l'appui de l'UNFPA, qui a facilité la réconciliation familiale et son retour à l'école. Caroline a relevé des changements encourageants au niveau communautaire, notamment la participation des filles à des groupes de jeunes, à la radio et aux sessions du Parlement des enfants ; l'amélioration des installations sanitaires dans les écoles ; la réduction de l'absentéisme ; et l'adoption par les chefs traditionnels de règlements visant à responsabiliser les

parents en matière de scolarisation. Elle a néanmoins souligné des lacunes persistantes, notamment les normes culturelles qui réduisent les filles au silence, la priorité accordée à la voix des garçons, l'insécurité des environnements scolaires et le décalage entre les Lois existantes et la sensibilisation de la communauté. Elle a appelé à un investissement accru dans le mentorat et l'éducation des filles, à un engagement significatif des hommes et des garçons en tant que partenaires de la transformation sociale, et à mettre davantage l'accent sur la prévention, concluant par les mots de Nelson Mandela : « *Une nation qui ne prend pas soin de ses enfants n'est pas une nation* ».

114. La deuxième représentante des enfants, Shiloh Darasim Akinbo, une fillette de 10 ans originaire du Nigeria, a évoqué l'impact de la technologie et des réseaux sociaux sur les filles à travers l'Afrique, ainsi que les mesures que les gouvernements et le CAEDBE doivent prendre pour garantir que les espaces numériques les protègent plutôt que de leur nuire. Elle a identifié quatre risques majeurs : le grooming en ligne utilisé pour pousser les filles vers le mariage d'enfant ou des relations sexuelles ; les contenus préjudiciables qui banalisent le mariage des enfants et les Mutilations Génitales Féminines ; le cyberharcèlement qui réduit au silence les filles qui osent s'exprimer ; et le recrutement à des fins de traite via de fausses offres d'emploi et de bourses d'études sur les réseaux sociaux. Tout en reconnaissant le potentiel protecteur de la technologie, notamment l'utilisation par les filles de groupes de messagerie sécurisés pour accéder à des informations sur la santé et les droits, elle a souligné que ce potentiel dépendait de la mise en place de garanties adéquates. Ses recommandations aux gouvernements comprenaient l'extension de la Loi sur les droits de l'enfant pour couvrir les abus en ligne, l'intégration de la culture numérique dans les programmes scolaires, la mise en place de canaux de signalement multilingues gratuits accessibles aux filles ne disposant pas de smartphone, et la mobilisation des plateformes pour supprimer les contenus préjudiciables dans les langues africaines locales. Au CAEDBE, elle a recommandé de publier des normes régionales de sécurité en ligne en vertu de la Charte africaine, de créer un panel de jeunes pour faire connaître directement au Comité les expériences numériques des filles, de publier des rapports annuels sur la responsabilité des pays et de financer des outils numériques dirigés par des Africains offrant un accès à des services de conseil et d'aide juridique. Elle a conclu que considérer les espaces en ligne comme des espaces réels où les droits des filles comptent est la condition indispensable pour que la technologie serve d'outil de protection plutôt que de nuire.

115. À l'issue de la table ronde, la parole a été donnée au public pour des interventions. Des contributions ont été apportées par des représentants d'États membres (Tanzanie, Mozambique, Égypte et Zimbabwe), d'Institutions Nationales des Droits de l'Homme (Zimbabwe, Sierra Leone et Gambie) et d'organisations dotées du statut d'observateur, dont World Vision. Les interventions ont largement mis en évidence le fossé persistant entre la réforme juridique et le changement de comportement. Elles ont souligné la nécessité de s'attaquer aux pratiques néfastes parallèlement à des questions interdépendantes, notamment la santé et les droits sexuels et reproductifs, la réduction de la pauvreté et la parentalité positive. Les participants ont en outre insisté sur le rôle crucial des chefs traditionnels et religieux en tant qu'acteurs clés pour susciter un changement normatif. Des préoccupations spécifiques ont été formulées concernant l'évolution de la situation en Sierra Leone et

en Gambie, les INDH soulignant la nécessité d'un engagement soutenu de la part du Comité pour soutenir les efforts en cours.

Point 18 de l'ordre du Jour : Consultation avec les CERs sur la violence à l'encontre des enfants en préparation de la 2ème conférence Ministérielle sur la violence contre les enfants

116. La consultation entre les CERs visant à élaborer la contribution de l'Afrique à la deuxième Conférence ministérielle sur l'élimination de la violence contre les enfants a été organisée sous l'égide du CAEDBE et de l'initiative ARISE Africa — un partenariat entre ACPF par l'intermédiaire du Partenariat Africain pour mettre fin à la violence contre les enfants (APEVAC), l'UNICEF et l'OMS AFRO — avec le soutien technique du Consortium de recherche Baobab dirigé par le Population Council. Présidée par l'Hon. Satang Nabaneh, Rapporteur spéciale sur la violence contre les enfants, la session a réuni les Communautés Economiques Régionales (CER) afin de définir la position commune de l'Afrique sur l'élimination de la Violence contre les enfants. Elle est allée au-delà du simple dialogue pour adopter une réflexion systémique concrète, examinant comment la prévention et l'intervention peuvent fonctionner dans des contextes divers, fragiles et humanitaires. Les délibérations se sont concentrées sur trois piliers : la prévention intégrée dans tous les contextes, les systèmes de protection de l'enfance en tant qu'architecture de mise en œuvre centrale, et une responsabilisation harmonisée aux niveaux continental, régional et national. La consultation a également mis en évidence les priorités spécifiques aux CER et les solutions évolutives, ancrant la position commune africaine émergente dans les réalités vécues, les contraintes systémiques et les innovations pratiques, dans le but de garantir un cadre unifié et applicable capable de renforcer la protection de chaque enfant.

117. Mme Saba Lisha, Coordonnatrice du Partenariat Africain pour mettre fin à la violence contre les enfants au nom de l'Hon. Mama Fatima Singhateh, Responsable par intérim de ACPF et Présidente par intérim du Conseil exécutif du APEVAC, a présenté la consultation comme un moment décisif pour le continent, permettant de passer d'engagements fragmentés à une Position commune africaine unifiée et axée sur la mise en œuvre pour mettre fin à la violence contre les enfants. Elle a souligné que, bien que l'Afrique ait réalisé d'importants progrès juridiques et politiques, le principal obstacle n'est plus l'intention, mais la mise en œuvre cohérente à grande échelle dans les foyers, les écoles, les communautés, les contextes humanitaires et les espaces numériques. Dans un contexte de risques croissants et interdépendants, notamment les chocs climatiques, les déplacements de population et les préjudices en ligne, elle a appelé à une réorientation délibérée vers une protection de l'enfance intégrée et systémique, fondée sur des services, un financement et une coordination efficaces. Elle a présenté les Communautés Economiques Régionales (CER) non pas comme des organisateurs de dialogue, mais comme des moteurs politiques et opérationnels censés traduire les engagements en actions mesurables, et a souligné que la crédibilité de l'Afrique lors de la deuxième Conférence ministérielle mondiale dépendra de la cohérence et de l'ambition développées tout au long de ce processus, qui culminera avec ARISE Africa II, où une position africaine unifiée et prête à être mise en œuvre devra émerger.

118. Le message de l'UNICEF, délivré par Mme Nankali Maksud, Conseillère principale pour la protection de l'enfance et la migration au sein de la Division des

programmes mondiaux de l'UNICEF pour l'Afrique, a présenté ARISE Africa non pas simplement comme une plateforme de dialogue, mais comme un pont essentiel entre l'engagement politique et la protection réelle des enfants. Elle a souligné que la question centrale n'est plus de savoir à quoi l'Afrique s'est engagée, mais si ces engagements se reflètent dans la réalité vécue par les enfants grâce à des systèmes opérationnels. Elle a appelé à ce que la position commune africaine soit explicitement définie comme un programme de renforcement des systèmes, ancré dans le financement, les capacités en main-d'œuvre, les données intégrées et la prestation coordonnée de services dans les contextes humanitaires et de développement. Elle a souligné l'urgence de réduire la fragmentation entre les secteurs et les partenaires, et de veiller à ce que les engagements se traduisent en budgets nationaux, en systèmes opérationnels et en services de première ligne. Elle a conclu que les progrès ne se mesureront pas à l'aune des déclarations, mais à celle d'améliorations visibles, équitables et durables des résultats en matière de protection de l'enfance à travers le continent.

119. S'appuyant sur l'appel en faveur d'une Position commune africaine cohérente et prête à être mise en œuvre pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, la session s'est penchée sur son cœur opérationnel. Les Communautés Economiques Régionales se sont appuyées sur leurs contextes sociaux, économiques, politiques, technologiques et humanitaires divers pour définir chacune trois priorités stratégiques, en tant que contribution directe à la Position commune africaine sur l'élimination de la Violence contre les enfants. Ces priorités définissent ce à quoi doivent ressembler la prévention et la réponse dans la pratique dans tous les environnements où vivent les enfants, y compris les contextes fragiles et d'urgence. Les CERs ont également réfléchi à la manière de mieux tirer parti de leurs mandats pour soutenir les États membres et renforcer la collaboration entre les CERs. La discussion a ancré l'ambition continentale dans les données régionales et les réalités des systèmes, garantissant ainsi que la Position commune soit non seulement cohérente dans sa conception, mais aussi pratique, applicable et capable d'offrir une protection réelle à chaque enfant.

120. Mme Alice Karara, du Secrétariat de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), a présenté la contribution de la CAE comme une réponse systémique à une région très hétérogène où coexistent des systèmes de protection solides et des contextes fragiles et touchés par des conflits, exposant des millions d'enfants à des risques multiples. Elle a présenté trois priorités interdépendantes qui définissent la contribution de la CAE à la position commune de l'Afrique : premièrement, renforcer la protection dans les situations de conflit et d'urgence humanitaire grâce à un protocole régional sur les enfants touchés par les conflits armés, à des mécanismes d'orientation transfrontaliers et à des indicateurs d'alerte précoce adaptés aux enfants et reliés aux systèmes de l'UA ; deuxièmement, remédier à la fragmentation juridique en harmonisant les normes minimales, en accélérant la ratification des traités et en faisant progresser une Loi type sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne afin de répondre aux nouveaux préjudices numériques ; et troisièmement, combler le déficit de mise en œuvre par des investissements dans les capacités du personnel, le renforcement des systèmes et un financement durable, compte tenu du sous-investissement persistant dans la protection de l'enfance dans l'ensemble des États membres. Elle a présenté la Position commune africaine non pas comme une déclaration d'intention, mais comme un cadre de responsabilité pour la mise en œuvre, et a appelé à une collaboration structurée entre les Communautés

Economiques Régionales (CERs) afin de garantir la cohérence, l'évolutivité et des résultats mesurables en matière de protection.

121. Mr. Tapera H. Chinemhute, analyste en prévention, gestion et résolution des conflits au Secrétariat du COMESA, a présenté la contribution du COMESA à la Position commune africaine sur l'élimination de la Violence contre les enfants, issue d'une région de 21 États membres caractérisée par de grandes disparités dans les systèmes de protection de l'enfance et l'exposition aux conflits, aux déplacements, au stress climatique et à d'autres risques aggravants dans l'ensemble des États membres. Il a traduit cette complexité en trois priorités stratégiques pour la Position commune de l'Afrique : renforcer les cadres juridiques et politiques en mettant l'accent sur la mise en œuvre et l'intégration dans le droit national plutôt que sur la simple ratification ; intégrer des indicateurs adaptés aux enfants dans les systèmes régionaux d'alerte précoce et de suivi afin de permettre une protection anticipée et une réponse rapide ; et renforcer les partenariats pour la production de données factuelles, la programmation coordonnée et la coopération transfrontalière. Il a souligné que ces priorités déplacent l'accent mis sur l'alignement normatif vers des systèmes opérationnels capables d'assurer une protection tant dans des contextes stables que de crise. Son intervention a présenté le COMESA comme promoteur d'une approche axée sur la prévention et portant sur l'ensemble du système, qui renforce la cohérence entre les processus d'intégration régionale et les impératifs de protection de l'enfance.

122. Mr. Olatunde Olayemi, de la Commission de la CEDEAO, a présenté la contribution de la CEDEAO comme une réponse à double volet face à la violence directe et structurelle affectant les enfants dans une région caractérisée par une forte mobilité et une grande insécurité. S'appuyant sur les cadres de protection de l'enfance de la CEDEAO, il a présenté trois priorités stratégiques : renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance par le biais de réformes juridiques, intégrer la protection de l'enfance dans les réformes des secteurs de la justice et de la sécurité, et améliorer la prestation de services parallèlement à un changement des normes sociales ; mettre en place des mécanismes régionaux de responsabilisation par le biais d'observatoires des droits de l'enfant, de systèmes de données et d'un suivi fondé sur des données probantes pour orienter les réponses coordonnées ; et approfondir la coopération transfrontalière pour lutter contre la traite, les enfants en déplacement et la violence liée aux conflits et aux déplacements. Il a souligné que l'élimination de la Violence contre les enfants nécessite de passer d'interventions fragmentées à un système régional cohérent où la mobilité, le statut juridique ou l'exposition aux conflits ne déterminent pas l'accès à la protection. La CEDEAO positionne donc sa contribution comme l'intégration de la protection de l'enfance au sein des systèmes de gouvernance, de justice et d'intégration régionale.

123. Mme Glorieuse Nzinahora, de la Commission de la CEEAC, a présenté la contribution de la CEEAC comme une réponse aux réalités structurelles de l'Afrique centrale, où la fragilité, les conflits armés et la porosité des frontières rendent la violence à l'encontre des enfants intrinsèquement transnationale. Elle a défini trois priorités techniquement solides pour la Position commune de l'Afrique : la mise en place d'un cadre juridique régional harmonisé et d'un cadre de protection de l'enfance afin de garantir des normes minimales cohérentes et de combler les lacunes juridictionnelles ; le développement d'un système régional interopérable de données et d'alerte précoce en matière de protection de l'enfance, reliant les systèmes d'état civil, de protection sociale, d'éducation et de justice afin d'améliorer la visibilité des enfants et de permettre la détection des risques en temps réel ; et l'institutionnalisation

d'un mécanisme régional de coordination, de suivi et de responsabilisation pour suivre la mise en œuvre, soutenir l'apprentissage par les pairs et renforcer l'application des engagements. Elle a présenté la CEEAC comme un moteur de l'intégration régionale concrète en matière de protection de l'enfance, soulignant que des normes communes, un partage des renseignements et une responsabilité partagée sont essentiels pour une prévention et une réponse efficaces dans des contextes transfrontaliers complexes.

124. La discussion est ensuite passée des priorités régionales à des solutions pratiques et éprouvées, partagées à des fins d'apprentissage entre pairs, d'adaptation et de mise à l'échelle par les Communautés Economiques Régionales. Elle met en avant deux approches centrées sur l'enfant et évolutives qui fonctionnent déjà dans des contextes réels. Premièrement, le dépistage en milieu scolaire de la violence sexuelle dans les contextes de réfugiés, mis en place en Ouganda, qui permet une identification précoce, une divulgation en toute sécurité et un soutien coordonné et opportun pour les enfants hautement vulnérables. Deuxièmement, la transformation des écoles et des systèmes éducatifs en environnements protecteurs, où la prévention, la détection et la réponse à la violence sont intégrées dans les pratiques quotidiennes, les relations et la culture institutionnelle. Ces exemples ne sont pas présentés comme des interventions isolées, mais comme des modèles transposables destinés à guider l'adaptation et la mise à l'échelle menées par les CERs dans divers contextes. Ensemble, ils démontrent comment la prévention systémique peut passer de la théorie à la mise en œuvre, renforçant ainsi la Position commune de l'Afrique grâce à des voies concrètes qui relient l'ambition politique à des actions pratiques visant à sauver la vie des enfants.

125. Mme Lydia Najjemba Wasula, de la République d'Ouganda, a présenté le modèle ougandais de dépistage en milieu scolaire de la violence sexuelle dans les camps de réfugiés comme une innovation intégrée au système et centrée sur les survivants, qui met en œuvre l'identification précoce et l'intervention au sein des structures nationales de protection de l'enfance. Elle a expliqué que ce modèle est institutionnalisé par le biais de manuels de formation nationaux et de guides opérationnels destinés aux assistants sociaux, garantissant ainsi que le dépistage constitue une fonction courante d'un personnel formé et supervisé plutôt qu'un projet isolé. Son efficacité repose sur une coordination multisectorielle délibérée entre les systèmes de protection sociale, de santé, d'éducation, de Police et de justice, permettant une orientation immédiate et une prise en charge intégrée des enfants survivants. L'approche est délibérément adaptée aux enfants, permettant des modalités de divulgation flexibles et des parcours d'orientation accompagnés qui garantissent un premier soutien psychologique et la continuité des soins. Elle souligne que l'évolutivité dépend de l'intégration du dépistage au sein de systèmes d'intervention fonctionnels, notant que l'identification sans prise en charge risque de causer du tort. L'adaptation du modèle en Éthiopie démontre sa transférabilité, renforçant sa pertinence en tant que réponse humanitaire évolutive intégrée aux systèmes nationaux.

126. Mme Stella Odongo Ayo, de la Coalition for Good Schools, a présenté un modèle de prévention de la violence à l'échelle de l'école, piloté par les pays du Sud, fondé sur la reconnaissance du fait que les écoles sont à la fois des points d'entrée universels et des systèmes stratégiques pour la protection de l'enfance. Elle a expliqué que la Coalition rassemble des praticiens d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine afin de remédier à la marginalisation historique de l'expertise du Sud dans le discours politique mondial. Au cœur de cette intervention se trouve la « Good School

Toolkit », une méthodologie fondée sur des données probantes qui transforme la culture scolaire, les relations de pouvoir et les pratiques institutionnelles grâce à un engagement structuré de l'ensemble de l'école, impliquant les élèves, les enseignants, les administrateurs et les communautés. Elle a mis en avant des preuves solides de son impact, notamment une réduction de 42 % de la violence physique du personnel envers les élèves, obtenue grâce à des changements de normes, au renforcement des structures de gouvernance et à l'institutionnalisation de mécanismes de participation des enfants. Elle a souligné que la violence à l'école est systémique et enracinée dans des asymétries de pouvoir, ce qui nécessite une transformation structurelle plutôt que des réponses réactives. L'intégration du modèle dans les systèmes nationaux et sa reconnaissance dans des cadres mondiaux tels qu'INSPIRE soulignent son évolutivité et sa pertinence politique. Elle l'a présenté comme une voie pratique pour traduire les engagements mondiaux en actions au niveau de l'école, renforçant ainsi la Position commune de l'Afrique grâce à des systèmes de prévention éprouvés et évolutifs.

127. Mme Saba Lishan, Coordinatrice du Partenariat africain pour mettre fin à la violence contre les enfants, a conclu la consultation en affirmant que l'Afrique est désormais en mesure d'avancer vers une Position commune unifiée sur l'élimination de la violence contre les enfants, qui devra en fin de compte être jugée à l'aune de son impact sur la vie des enfants. Elle a noté une forte convergence entre les régions sur le fait que le défi central n'est plus de définir des priorités, mais d'assurer une protection cohérente, évolutive et digne dans tous les contextes où les enfants grandissent. Elle a défini trois impératifs stratégiques pour guider la prochaine phase : une hiérarchisation rigoureuse autour d'un ensemble ciblé d'interventions à fort impact capables d'apporter des changements mesurables ; des systèmes solidement ancrés grâce à un financement durable, un personnel compétent, des services multisectoriels coordonnés et des systèmes de données fiables permettant une identification et une intervention précoces ; et une responsabilisation harmonisée qui définit clairement les rôles complémentaires et la responsabilité partagée des acteurs continentaux, régionaux et nationaux afin d'éviter la fragmentation et de garantir qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte. Elle a expliqué que ces contributions seront consolidées dans le cadre du processus ARISE Africa, affinées grâce à un engagement technique, puis consolidées et validées lors de la conférence ARISE Africa II pour aboutir à une position commune africaine cohérente, assortie de priorités claires et de voies de mise en œuvre. Cette position sera ensuite ancrée au sein des structures de l'UA, approuvée au niveau ministériel, puis présentée à la Conférence ministérielle mondiale de Manille en tant que voix unifiée de l'Afrique. Elle a conclu que le succès ne se mesurerait pas à l'ampleur du document, mais à sa capacité à se traduire par des changements concrets pour les enfants : réduire les préjugés, renforcer les systèmes de protection et rendre la sécurité tangible dans leur vie quotidienne.

Point 19 de l'ordre du Jour : Examen du rapport de l'État partie : troisième rapport périodique de la République du Kenya

128. Le CAEDBE a accueilli la délégation de la République du Kenya venue présenter son troisième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Le rapport a été présenté par la chef de délégation, S.E Carren Ageng'o, Secrétaire principale au Département d'État chargé de l'enfance,

qui a précisé qu'il rendait compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre pour la période 2021-2025.

129. La délégation a identifié la mise en œuvre complète de la Loi sur l'enfance (chapitre 141) comme une étape majeure. Cette Loi a profondément restructuré le système de protection de l'enfance du Kenya, transposé la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant dans le droit national et établi des protections juridiques exécutoires pour les 24,2 millions d'enfants du pays. S'appuyant sur ce cadre, le Kenya met en œuvre une transition de la prise en charge en institution vers une prise en charge familiale et communautaire, guidée par la Stratégie nationale de réforme de la prise en charge (2022-2032). La délégation a souligné que la prise en charge en institution ne peut se substituer à un environnement familial et a noté qu'environ 84 000 enfants actuellement placés en institution ont des parents vivants qui pourraient s'occuper d'eux avec un soutien approprié. Pour faciliter cette transition, le gouvernement a créé un Fonds pour la protection de l'enfance doté de 2 milliards de shillings kényans afin de soutenir le renforcement des familles, la prise en charge familiale alternative et la réintégration en toute sécurité des enfants dans leur famille. Par ailleurs, le programme Inua Jamii, et en particulier son volet de transferts monétaires destiné aux orphelins et aux enfants vulnérables, continue d'apporter un soutien essentiel, avec plus de 1,7 milliard de shillings kényans versés à 430 998 ménages vulnérables en mars 2025. La délégation a souligné que ces interventions ne devaient pas être considérées simplement comme des dépenses publiques, mais comme des investissements à long terme dans le capital humain, qui protègent les enfants de la pauvreté et permettent la réalisation de leurs droits.

130. Dans les secteurs de la santé et des affaires sociales, la délégation a mis en avant à la fois les progrès réalisés en matière d'allocation des ressources et les défis structurels persistants qui affectent les enfants. Elle a fait état d'une augmentation de 8,7 % du budget national de la santé pour l'exercice 2025/26, destinée à soutenir la transition vers l'Autorité de santé sociale et à faire progresser la couverture sanitaire universelle, notamment l'accès aux services essentiels tels que les soins néonataux et la vaccination. Malgré ces efforts, des défis importants subsistent. Alors que la prévalence nationale des Mutilations Génitales Féminines a baissé à 15 %, certaines régions continuent de signaler des taux supérieurs à 80 %, ce qui témoigne de progrès inégaux. En outre, la pauvreté multidimensionnelle des enfants continue de toucher près de 48 % des enfants, tandis que le taux de scolarisation dans le primaire a baissé de 92,5 % en 2019 à 78,1 % au cours de la période post-pandémique. La délégation a indiqué que ces défis sont traités par des interventions ciblées, notamment l'augmentation des dotations scolaires et le développement des infrastructures numériques dans les zones mal desservies, et a réaffirmé son engagement à garantir un accès équitable à l'éducation pour tous les enfants, quelle que soit leur situation socio-économique.

131. À l'issue de la présentation, le Comité a demandé des précisions sur le calendrier de publication au Journal officiel des règlements en attente, notamment pour savoir si des dispositions accélérées avaient été mises en place avec le bureau du Procureur Général, ainsi que sur les mesures provisoires visant à lutter contre le travail des enfants en attendant l'adoption du règlement sur le travail des enfants. Le Comité a également demandé des précisions sur l'état d'avancement de la promulgation des règles du Président de la Cour suprême relatives aux tribunaux pour enfants. En l'absence d'un plan d'action national, le Comité a demandé comment le cadre de mise en œuvre existant alignait les budgets sectoriels sur les obligations découlant de la

Charte et quels repères mesurables étaient utilisés pour guider la réalisation progressive de ces obligations. Le Comité a demandé des éclaircissements sur la délimitation des mandats à la suite du Décret N° 1 de 2025, ainsi que sur l'indépendance et l'autonomie financière du Conseil national des services à l'enfance, et a soulevé des questions concernant le calendrier de déploiement du système de gestion de l'information sur la protection de l'enfance et la feuille de route budgétaire pour l'extension des unités de protection de l'enfance dans tous les comtés. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que l'allocation au secteur de la santé reste nettement inférieure au seuil de référence de 15 % fixé par la Déclaration d'Abuja.

132. Le Comité a soulevé des questions concernant le retard pris dans la révision de la loi sur la sorcellerie et ses implications pour les enfants atteints d'albinisme, la baisse du taux d'enregistrement des naissances à 70,4 %, ainsi que la possibilité d'instaurer des exonérations définitives des frais dans les régions ASAL. Le Comité s'est également enquis de l'application des lignes directrices sur la protection des enfants en ligne et de l'accessibilité des mécanismes de signalement pour les enfants marginalisés sur le plan numérique, et a exprimé ses préoccupations concernant l'acceptation sociale persistante des châtiments corporels malgré leur interdiction légale, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme national pour une parentalité positive, ainsi que les mécanismes de responsabilisation des enseignants. Le Comité a demandé un point sur l'état d'avancement des engagements pris par le Kenya à Bogotá pour 2024, notamment l'augmentation des effectifs, la création de tribunaux spécialisés et l'adaptation législative pour lutter contre les infractions facilitées par la technologie, et a soulevé des questions concernant le retard dans l'enregistrement des enfants intersexués, la disponibilité de plans éducatifs structurés pour les enfants en conflit avec la Loi, ainsi que la fourniture de données ventilées sur l'exécution du budget, les inégalités régionales, le décrochage scolaire, les grossesses chez les adolescentes et les plans nationaux pour l'éducation numérique et la préparation à l'IA.

133. En réponse aux questions soulevées par le Comité, la délégation kenyane a apporté plusieurs précisions. Elle a confirmé que cinq des sept règlements en cours d'élaboration avaient été finalisés et examinés par le procureur général, tandis que les règlements relatifs à l'adoption et aux établissements de prise en charge et de contrôle sont toujours en attente. Les règlements qui ont été finalisés entreront en vigueur dès leur publication. Le règlement sur les enfants (travail des enfants) n'a pas encore fait l'objet d'une consultation publique, bien qu'une analyse d'impact réglementaire ait été réalisée. Dans l'intervalle, les cadres juridiques existants et les mesures de sensibilisation sont mis en œuvre pour lutter contre le travail des enfants. La délégation a reconnu qu'aucun nouveau plan d'action national n'était actuellement en cours d'élaboration, mais a indiqué que le cadre de mise en œuvre existant, ancré dans des institutions nationales telles que le Conseil national des services à l'enfance, constituait une base complète pour la mise en œuvre. Des efforts sont en cours pour garantir son accessibilité à l'ensemble des agences et parties prenantes concernées, et la mise en œuvre en temps opportun de la loi sur l'enfance reste une priorité. Des règles relatives aux tribunaux pour enfants ont été élaborées par le président de la Cour suprême et devraient être mises en œuvre parallèlement au cadre réglementaire plus large. Conformément au Décret N° 1 de 2025, les mandats respectifs du Département d'État chargé des services à l'enfance et du Conseil national des services à l'enfance ont été délimités. Les propositions de structure organisationnelle

ont été soumises à la Commission de la fonction publique afin de concrétiser cette distinction. Le Conseil continue d'exercer ses fonctions d'organisme de réglementation chargé de superviser les institutions s'occupant des questions relatives à l'enfance. Il est financé par le Ministère d'État, et des efforts sont actuellement déployés pour augmenter les dotations budgétaires, notamment grâce à une enveloppe supplémentaire de 30 millions de shillings kényans prévue dans le dernier budget supplémentaire. Les procédures de recrutement de personnel supplémentaire sont en cours.

134. La délégation a confirmé que 13 unités de protection de l'enfance sont actuellement opérationnelles au sein des commissariats de police, que d'autres unités sont en cours de création, et a réaffirmé l'objectif d'étendre ces unités à l'ensemble des comtés. Les mesures visant à remédier à la baisse des enregistrements de naissances comprennent l'extension des bureaux d'état civil et la poursuite de la mise en œuvre du programme « Usajili Mashinani », qui mobilise les structures administratives locales et intègre les objectifs d'enregistrement dans les cadres de suivi des performances. Les mesures législatives et politiques visant à protéger les enfants en ligne comprennent la révision en cours de la loi sur l'utilisation abusive des ordinateurs et la cybercriminalité afin de renforcer les sanctions pour des infractions telles que le cyberharcèlement et le grooming en ligne. La loi de 2019 sur la protection des données prévoit des garanties pour les données des enfants, notamment l'obligation d'obtenir le consentement parental. Le Plan d'action national contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne est en cours de mise en œuvre, soutenu par des initiatives de sensibilisation menées par l'Autorité des communications du Kenya et ciblant les parents, les enseignants et les enfants.

135. Au cours de la deuxième série de questions, le Comité a demandé des éclaircissements sur les mesures provisoires visant à former les formateurs d'enseignants en prévision du projet de Loi de 2024 sur l'éducation de base (amendement), sur la feuille de route pour étendre le développement et l'éducation de la petite enfance aux enfants placés en établissements pénitentiaires, ainsi que sur la durabilité des infrastructures numériques et des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) dans les écoles, en particulier dans le nord du Kenya. En matière de santé, le Comité a demandé que des garanties soient mises en place pour assurer l'accès aux soins tertiaires spécialisés dans le cadre de l'Autorité sociale de santé, des précisions sur la protection de l'enveloppe de 100 millions de KES allouée aux personnes atteintes d'albinisme pendant la phase de transition depuis la Caisse nationale d'assurance maladie, ainsi que des directives à l'intention des prestataires de soins de santé afin de permettre la prestation de services de santé reproductive conformes à la Loi pour les adolescentes, y compris les victimes de violences sexuelles, et des mesures visant à lutter contre les préjugés des prestataires. Le Comité a exprimé ses préoccupations concernant l'utilisation de la loi sur l'interdiction des Mutilations Génitales Féminines pour poursuivre les victimes et a demandé des éclaircissements sur les directives adressées au directeur des poursuites publiques, ainsi que sur la question de savoir si les examens génitaux forcés constituent un traitement dégradant. Le Comité a demandé que des mesures soient prises pour lever les obstacles auxquels se heurtent les enfants intersexués dans l'accès à l'éducation, notamment la stigmatisation, le manque de sensibilisation et les systèmes d'enregistrement restrictifs.

136. Le Comité a fait part de ses préoccupations concernant l'incident survenu lors du Festival national de théâtre de 2025, les lacunes dans l'application transfrontalière de

la législation sur les Mutilations Génitales Féminines (MGF), la responsabilité de la police dans le contexte des manifestations de 2024, ainsi que l'adéquation du soutien psychosocial et juridique apporté aux victimes de MGF. Le Comité a demandé que des garanties soient mises en place contre les détentions prolongées lors des contrôles de sécurité dans les régions ASAL, ainsi que des mesures visant à remédier au fait que des enfants restent en détention provisoire au-delà de la limite légale de six mois. Concernant les enfants touchés par les conflits armés, le Comité a demandé des données sur le recrutement, le sauvetage, la réadaptation et la réintégration, ainsi que des éclaircissements sur la participation des enfants à la lutte contre l'extrémisme violent et sur les garanties prévues dans la Stratégie nationale. Concernant les enfants réfugiés, le Comité a demandé des informations sur la sensibilisation aux bureaux chargés des questions de genre, le suivi des enfants non accompagnés placés en famille d'accueil, et l'application d'une approche fondée sur les droits en matière de déplacement, de détention et d'accès aux services. Le Comité a demandé une évaluation du risque de traite des orphelins ainsi que des données ventilées sur les fermetures d'établissements et les résultats en matière de réintégration.

137. À l'issue de la deuxième série de questions, la délégation kenyane a fourni des précisions supplémentaires. Elle a indiqué que la mise en œuvre du programme d'études basé sur les compétences progressait comme prévu, la première cohorte devant passer en 10ème année en 2026 avec un taux de transition de 99 %. La délégation a indiqué que 170 enseignants avaient été formés à des compétences spécialisées en intelligence artificielle et dans le domaine numérique dans 35 comtés par l'intermédiaire de la Commission des services enseignants, et que des formations continues étaient en cours. Elle a en outre souligné que le projet de loi sur l'éducation de base, approuvé par le Conseil des ministres en février 2026, était actuellement examiné par le Parlement. La délégation a confirmé que 2 500 écoles ont été connectées à Internet dans le cadre du programme School Connect, qui s'inscrit dans un objectif plus large de 10 000 écoles. Elle a reconnu les défis en matière d'infrastructures et d'inclusion auxquels sont confrontés les enfants intersexués et s'est engagée à fournir une mise à jour complète lors du prochain cycle de rapport. Elle a également confirmé que l'enveloppe de 100 millions de KES allouée au programme sur l'albinisme reste préservée pendant la transition du NHIF vers l'Autorité de santé sociale, couvrant les services de prévention et de traitement. Concernant les MGF, la délégation a mis en avant la campagne « My Dear Daughter » menée actuellement par le Conseil de lutte contre les MGF, qu'elle considère comme une intervention clé contribuant à la réduction de la prévalence nationale. Concernant les enfants touchés par les conflits armés, la délégation a présenté un cadre préventif multi-agences et a souligné le rôle des initiatives communautaires, notamment le programme national sur la parentalité et l'initiative Nyumba Kumi. Elle a reconnu l'importance du soutien psychosocial et de la formation professionnelle pour la réintégration et s'est engagée à fournir des données sur les enfants touchés dans un rapport ultérieur. Concernant les manifestations de 2024, la délégation a reconnu la participation d'enfants, a souligné les difficultés rencontrées pour déterminer leur âge lors de la dispersion des foules, et a évoqué les mécanismes de responsabilisation, la mise en liberté sous caution des mineurs, ainsi que le dialogue permanent avec les familles et les établissements scolaires. En matière de financement de la santé, elle a confirmé que l'ensemble des prestations de l'Autorité sociale de santé faisait l'objet d'un réexamen continu, notamment en ce qui concerne la fourniture de services de maternité gratuits aux mères adolescentes, les lacunes identifiées étant transmises

aux instances supérieures en vue d'y remédier. La délégation a conclu en invitant à lui adresser d'autres questions par écrit et s'est déclarée prête à fournir des réponses complémentaires si nécessaire.

138. En conclusion, le Comité a remercié la délégation de la République du Kenya pour le dialogue constructif et les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Charte. Le Comité a encouragé la République du Kenya à adopter de nouvelles mesures afin d'assurer la pleine mise en œuvre de la Charte. En outre, le Comité a informé la délégation que les observations finales et les recommandations seraient transmises à l'État partie en temps voulu.

Point 20 de l'Ordre du Jour : Table ronde sur le comblement du déficit de responsabilité : financement, application de la Loi, protections juridiques et responsabilité de l'État pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique, organisée par Equality Now et Girls Not Brides

139. La session a été officiellement modérée par Mme Mammehele Matamane, du Forum parlementaire de la SADC, qui a replacé la discussion dans le cadre de l'objectif plus large consistant à traduire les engagements visant à mettre fin au mariage des enfants en résultats concrets. Elle a souligné que, bien que de nombreux États membres aient adopté des cadres juridiques et politiques solides, un fossé persiste entre les engagements et leur mise en œuvre. Ce fossé est principalement attribué à un financement insuffisant, à des mécanismes d'application faibles et à des structures de responsabilité limitées. La modératrice a présenté quatre grands axes thématiques pour orienter la discussion : renforcer la volonté politique, évaluer les tendances actuelles en matière de financement, présenter des conclusions empiriques sur le financement de la lutte contre le mariage des enfants et formuler des recommandations concrètes à l'intention des parties prenantes. Elle a souligné que la lutte contre le mariage des enfants nécessite non seulement la reconnaissance du problème, mais aussi un investissement politique, financier et institutionnel soutenu.

140. L'Honorable Hermine Kembo, rapporteuse spéciale sur le mariage des enfants et les autres pratiques néfastes, a présenté un aperçu complet des obligations des États et du mandat du CAEDBE en matière de lutte contre le mariage des enfants. Elle a exposé les obligations des États parties en termes tant positifs que négatifs. Les obligations positives exigent d'eux qu'ils adoptent et mettent en œuvre la législation par des mesures concrètes, tandis que les obligations négatives impliquent de s'abstenir de toute violation et de garantir la responsabilité des contrevenants en les poursuivant en justice. Elle a mis en avant les conclusions des travaux récents de l'Union africaine menés dans une trentaine de pays, notant que bien que de nombreux États parties aient adopté des Lois interdisant le mariage des enfants, ces Lois comportent souvent des lacunes, notamment des exceptions qui compromettent leur efficacité. Elle a en outre identifié des défis systémiques tels que la faiblesse des systèmes d'enregistrement des naissances et des mariages, qui entravent la vérification de l'âge et l'application de la Loi. Elle a surtout insisté sur l'absence de mécanismes de protection centrés sur les survivants et sur la fragmentation des réponses entre les secteurs, les parties prenantes opérant souvent en silos plutôt que par le biais d'approches coordonnées. Hon. Kembo a souligné que le financement

insuffisant et non durable reste un obstacle majeur, de nombreuses initiatives dépendant fortement de partenaires externes. Elle a également remis en cause l'idée selon laquelle le mariage des enfants serait uniquement motivé par la pauvreté, soulignant que cette pratique persiste même dans des contextes relativement développés, ce qui met en évidence le rôle des normes et croyances sociales profondément ancrées. En conclusion, elle a estimé que le manque d'engagement politique restait un obstacle majeur, car les interventions techniques ne peuvent à elles seules aboutir sans un leadership politique fort et des investissements soutenus.

141. Mme Fatou Gueye Ndir, responsable régionale principale de l'engagement et du plaidoyer chez Girls Not Brides, a présenté les principales conclusions d'une analyse portant sur dix ans de financement mondial destiné à mettre fin au mariage des enfants (2015-2024), soulignant que, bien que les États membres aient pris des engagements importants, ceux-ci restent insuffisants sans un investissement financier adéquat et soutenu. S'appuyant sur des données issues de plus de projets répertoriés dans les principales bases de données internationales, elle a expliqué la distinction entre le financement primaire (ciblant directement le mariage des enfants) et le financement secondaire (où le mariage des enfants est l'un des nombreux objectifs), soulignant que cette distinction est essentielle pour évaluer l'intentionnalité et le ciblage des investissements actuels. Ses conclusions ont révélé que le financement primaire a diminué au fil du temps, alors même que le nombre de filles en situation de risque continue d'augmenter. Bien qu'il y ait eu une certaine augmentation du financement secondaire, elle a averti que cela ne compense pas la baisse des investissements ciblés. Elle a en outre souligné l'ampleur du sous-financement, notant que les niveaux actuels s'élèvent à moins d'un dollar par fille en situation de risque et par an, ce qui met en évidence un décalage significatif entre les engagements et les ressources. Mme Ndir a également mis en évidence des défis structurels dans la répartition des fonds, la majorité des ressources étant acheminées par l'intermédiaire d'organisations internationales plutôt que directement vers les acteurs locaux, et les financements étant concentrés dans un nombre limité de pays à forte prévalence. Elle a conclu en soulignant que les financements internationaux devaient venir en complément des investissements nationaux, et non les remplacer, et a appelé à l'élaboration de plans d'action nationaux chiffrés, assortis d'allocations budgétaires claires et transparentes, afin de renforcer la responsabilité et de garantir que les engagements se traduisent par des résultats mesurables.

142. L'Honorable Wilson Almeida Adão, Rapporteur spécial sur l'investissement et la budgétisation en faveur des enfants, a mis l'accent sur le rôle crucial d'une budgétisation tenant compte des besoins des enfants dans l'élimination du mariage des enfants, en situant son analyse dans le cadre des aspirations de l'Agenda 2040. Il a fait valoir que l'éradication du mariage des enfants nécessite non seulement une interdiction légale, mais aussi des investissements financiers adéquats et soutenus dans tous les secteurs, notamment l'éducation, la santé et la protection sociale. Il a établi un lien entre le mariage des enfants et des problèmes structurels plus larges tels que le décrochage scolaire, la pauvreté et le manque d'accès aux services de base, soulignant que l'insuffisance des investissements dans ces domaines exacerbe la vulnérabilité. Il a insisté sur le fait que les États parties doivent donner la priorité à un financement durable à long terme plutôt qu'à des interventions à court terme ou axées sur des projets. En outre, il a mis en avant l'importance des systèmes de protection sociale, des programmes d'alimentation scolaire et des initiatives de sensibilisation du public pour s'attaquer aux causes profondes. Hon. Wilson a

également souligné le rôle des Organisations de la Société Civile dans la surveillance des violations des droits de l'Homme et la promotion du changement. Il a appelé à un renforcement de la collaboration entre le Comité, les États membres et les acteurs régionaux et internationaux afin de garantir une mise en œuvre cohérente et efficace des politiques. Il a conclu par une réflexion plus large sur la nécessité pour l'Afrique de surmonter les défis structurels persistants et de donner la priorité au développement holistique des enfants comme fondement des progrès futurs.

143. Mme Sally Ncube, représentante régionale pour l'Afrique australe de l'organisation Equality Now, a mis l'accent sur le décalage entre les mécanismes de responsabilité existants et leur efficacité concrète. Elle a fait remarquer que, bien qu'il existe de nombreuses structures de contrôle aux niveaux national, régional et international, celles-ci sont souvent fragmentées, disposent de ressources insuffisantes et manquent de coordination, ce qui se traduit par un suivi incomplet des progrès réalisés. Elle a souligné la nécessité d'aller au-delà des approches axées sur des projets et d'adopter des stratégies systémiques à long terme qui accordent la priorité à l'allocation des ressources, aux dépenses et à l'impact mesurable. Les mécanismes existants, tels que les commissions parlementaires, les bureaux des vérificateurs généraux, les Institutions Nationales des Droits de l'Homme et les cadres régionaux, ont été identifiés comme des outils essentiels mais sous-utilisés en matière de responsabilité. Elle a conclu en soulignant que les engagements doivent s'accompagner de courage et d'investissements, notant que la responsabilité financière est essentielle pour réaliser des progrès significatifs dans la lutte contre le mariage des enfants, et a formulé des recommandations à l'intention du Comité et des autres parties prenantes :

- Aider les États membres à prendre des engagements contraignants en matière de financement adéquat, notamment en prévoyant des lignes budgétaires claires et spécifiques pour mettre fin au mariage des enfants.
- Encourager l'augmentation des financements nationaux et réduire la dépendance vis-à-vis des bailleurs de fonds extérieurs.
- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'investissement multisectoriels, parallèlement à des examens réguliers des dépenses publiques consacrées à la protection de l'enfance.
- Encourager l'alignement des financements des donateurs sur les cadres nationaux de responsabilité et les priorités nationales.
- Mettre en place des mécanismes de coordination interministérielle et renforcer les plateformes permettant la participation des enfants aux processus budgétaires.
- Introduire des cadres budgétaires simplifiés et accessibles afin de permettre une participation plus large du public et des enfants.
- Exiger l'intégration d'indicateurs de financement relatifs au mariage des enfants dans les processus de rapport des États parties.
- Développer un outil continental de suivi du financement afin de surveiller et de comparer les investissements entre les États membres.
- Renforcer la participation de la société civile et garantir l'accès à l'information pour un contrôle budgétaire efficace.
- Institutionnaliser des mécanismes de suivi qui placent la voix des enfants au cœur des cadres de responsabilité.

144. En conclusion, l'Hon. Sabrina Gahar, Présidente du CAEDBE, a félicité les intervenants pour leurs contributions substantielles et a réaffirmé l'engagement du Comité à faire progresser l'élimination du mariage des enfants. Elle a souligné que mettre fin au mariage des enfants exigeait davantage que de simples engagements normatifs ; cela nécessite des cadres juridiques solides, une application efficace de la Loi et, surtout, des ressources financières clairement allouées et dont l'utilisation peut être suivie. Elle a insisté sur le fait que les obligations des États sont contraignantes et ne doivent pas rester lettre morte. Sans une volonté politique soutenue et un financement dédié, les engagements juridiques ne peuvent se traduire par une protection tangible pour les enfants. L'Honorable Sabrina a appelé à ce que tous les engagements s'accompagnent de lignes budgétaires concrètes, de plans d'action et de mécanismes de suivi indépendants. Elle a conclu en soulignant que les progrès ne peuvent être évalués de manière significative que lorsque la Loi, les ressources et les mécanismes de responsabilité fonctionnent de concert. Pour les enfants d'Afrique, a-t-elle affirmé, il ne peut y avoir de compromis : des Lois efficaces, des ressources adéquates et une surveillance rigoureuse doivent collectivement mener le programme visant à mettre fin au mariage des enfants.

Point 21 de l'Ordre du Jour : Présentation de l'ACPF sur le terrorisme, la sécurité et l'enfance en Afrique : pourquoi la lutte contre le terrorisme doit donner la priorité aux enfants

Présentation par l'African Child's Policy Forum (ACPF)

145. Mr. Girma Gadisa Tufa, Responsable technique principal à l'ACPF, a présenté les conclusions et les recommandations d'un document d'information publié par l'ACPF en 2026 et intitulé « Terrorisme, sécurité et enfance en Afrique : pourquoi la lutte contre le terrorisme doit donner la priorité aux enfants ». Il a souligné qu'un enfant est plus susceptible d'être pris entre deux feux dans le contexte du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme qu'ailleurs dans le monde. L'exposition des enfants au terrorisme et à la lutte contre le terrorisme se manifeste de multiples façons qui se recoupent. Ils sont enlevés, victimes de traite ou contraints de servir comme combattants, porteurs, espions ou kamikazes. Les filles, en particulier, sont confrontées à des préjudices spécifiques à leur genre, notamment l'esclavage sexuel et le mariage forcé avec des combattants. Lorsque ces mêmes enfants s'échappent, se rendent ou sont capturés, ils sont poursuivis sur la simple suspicion d'association avec des groupes terroristes, détenus dans des casernes militaires ou des prisons pour adultes, et privés d'accès à une représentation juridique, à des soins psychosociaux et à tout contact avec leur famille. Cette double victimisation constitue l'une des crises les plus graves en matière de droits de l'enfant de notre époque. Les mesures antiterroristes en vigueur dans de nombreux États africains ont largement omis de faire la distinction entre les enfants et les combattants adultes, criminalisant souvent les enfants et les soumettant à des systèmes de justice punitive centrés sur les adultes.

146. Mr. Girma a souligné que les États africains, bien qu'ils aient l'obligation et le droit de protéger leur sécurité, ont également le devoir de veiller à ce que les dispositifs de lutte contre le terrorisme ne soient pas mis en œuvre au détriment des droits des enfants. Il a en outre fait remarquer que la plupart de ces dispositifs ne comportent pas de dispositions spécifiques à l'âge des enfants ni de procédures adaptées à leur prise en charge au sein du système judiciaire, ce qui conduit à ce que les enfants soient jugés selon les procédures pénales applicables aux adultes. Les régimes

nationaux de lutte contre le terrorisme continuent de s'appuyer sur des approches punitives et axées sur la sécurité qui exposent les enfants à des arrestations arbitraires, à la détention militaire, à des traumatismes et à une exclusion à long terme. 147. Il a en outre mis en avant les recommandations formulées dans le document d'information pour renforcer la protection des enfants dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme en Afrique. Celles-ci comprennent :

- L'établissement et la mise en œuvre de protocoles de transfert afin d'assurer un dépistage, une réadaptation et une réinsertion immédiats, en mettant particulièrement l'accent sur la réinsertion au sein de la communauté.
- Le renforcement des capacités du secteur de la sécurité pour mener des opérations tenant compte des besoins des enfants, notamment en intégrant les droits de l'enfant et les normes de protection de l'enfance dans les protocoles d'éducation et de formation militaires.
- L'intégration de garanties spécifiques aux enfants dans les lois et procédures antiterroristes.
- Le renforcement de la supervision et de la coordination aux niveaux régional et continental.
- Le CAEDBE devrait élaborer des lignes directrices pour aider les États à garantir que leurs mesures antiterroristes respectent et protègent pleinement les droits des enfants. L'élaboration de telles lignes directrices devrait être précédée d'une étude continentale approfondie sur la question.

148. La présentation a été suivie de réflexions approfondies de la part des membres du CAEDBE, des États membres et des Organisations de la Société Civile, qui ont souligné le caractère à la fois délicat et grave de la question du terrorisme en Afrique, la nécessité de faire la distinction entre les enfants touchés par les conflits et ceux touchés par le terrorisme, ainsi que l'importance de prendre en compte la dimension de genre dans la gestion des répercussions des mesures antiterroristes. Le rôle des technologies numériques dans la radicalisation, la nécessité d'investir davantage dans des mesures de prévention qui s'attaquent aux causes profondes de l'association des enfants à des groupes terroristes et, surtout, l'urgence de passer d'une approche de la lutte contre le terrorisme axée uniquement sur la sécurité à une approche fondée sur les droits de l'enfant.

Point 22 de l'Ordre du Jour : Présentation par Save the Children des lignes directrices sur la manière d'intégrer les questions d'environnement et de changement climatique dans le cycle de rapport sur la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant

149. Mr. Solomon Gezahegne, représentant de Save the Children, a présenté les lignes directrices sur l'intégration des questions d'environnement et de changement climatique (ECC) dans les rapports alternatifs de la Société Civile sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) et les recommandations du Comité. La présentation a souligné que les crises environnementales et climatiques mondiales actuelles, qui se manifestent par la dégradation de l'environnement, la pollution et la perte de biodiversité, ont des conséquences directes et indirectes sur la jouissance des droits des enfants tels que protégés par la CADBE. Mr. Solomon a insisté sur le fait que les impacts de l'environnement et du changement climatique affectent un large éventail de droits des

enfants, notamment les droits à la survie, au développement, à la protection et à la participation.

150. Il a noté que les enfants sont touchés de manière disproportionnée en raison de leur vulnérabilité physique et cognitive, de leur dépendance vis-à-vis des systèmes de soutien des adultes et de leur capacité limitée à influencer les processus décisionnels. Alors que les enfants africains sont ceux qui contribuent le moins aux causes des changements environnementaux et climatiques, ils supportent un fardeau plus lourd, car ces crises aggravent les inégalités, intensifient l'injustice intergénérationnelle et exposent les enfants à des risques accrus. Dans ce contexte, l'ECC a été présenté comme un enjeu central en matière de droits de l'enfant en Afrique, nécessitant une action urgente et coordonnée. La présentation a en outre expliqué que les lignes directrices sur l'intégration de l'ECC dans les rapports alternatifs des OSC avaient été élaborées en réponse aux demandes des OSC, qui souhaitaient disposer d'outils pratiques pour renforcer leur participation au processus de rapport et de suivi du CAEDBE. Il a en outre noté que ces lignes directrices avaient été élaborées dans le cadre de suivi et de rapport du CAEDBE et s'appuyaient sur des documents clés du CAEDBE ainsi que sur les rapports alternatifs des États parties et des OSC. Leur élaboration a été décrite comme un processus collaboratif fondé sur la co-création, des études de cas basées sur l'expérience, des projets pilotes et une consultation approfondie. Plus de 100 personnes issues de 50 organisations à travers l'Afrique auraient contribué à ce processus.

151. En présentant les grandes lignes de ces lignes directrices, il a expliqué qu'elles offraient un cadre complet, étape par étape, couvrant l'ensemble du cycle de suivi et de rapport du CAEDBE. Ces lignes directrices commencent par clarifier les liens entre la protection de l'enfance et les droits de l'enfant, le mandat du CAEDBE et les obligations des États au titre de la Charte et des cadres connexes. Elles fournissent ensuite des orientations pratiques sur la planification, la création de partenariats, la collecte de données, la garantie d'une participation significative des enfants, la rédaction et la soumission de rapports, ainsi que la participation aux dialogues de pré-sessions. Les lignes directrices abordent également le suivi, le plaidoyer et la surveillance, en montrant comment les OSC et les enfants peuvent utiliser les observations finales du Comité pour renforcer la responsabilité et promouvoir la réforme des politiques au niveau national. Tout au long des lignes directrices, des outils, des exemples, des études de cas et des liens pertinents sont fournis pour soutenir un rapport fondé sur des données factuelles et un plaidoyer soutenu.

152. En conclusion de son intervention, Mr. Salomon a appelé le Comité à promouvoir l'intégration systématique des considérations relatives à l'environnement et au changement climatique dans les rapports des États parties et des OSC, notamment en intégrant les exigences en matière d'environnement et de changement climatique dans les lignes directrices relatives à l'élaboration des rapports. Le Comité a également été invité à élaborer ou à adopter des outils d'examen spécifiques à l'environnement et au changement climatique afin de renforcer son évaluation des rapports et d'améliorer la qualité des observations finales et des recommandations. En outre, le représentant de Save the Children a encouragé le Comité à élaborer des directives techniques à l'intention des États parties concernant l'intégration de la protection de l'enfance dans les processus de présentation de rapports, ce qui contribuerait également à renforcer les capacités des Organisations de la Société Civile et des parties prenantes nationales. Enfin, Save the Children a demandé au Comité d'approuver et de promouvoir ces directives en tant qu'outil de référence

destiné à soutenir les activités alternatives de suivi et de rapport menées par les Organisations de la Société Civile dans le cadre de la Charte.

Point 23 de l'Ordre du Jour : Examen du rapport complémentaire sur le premier rapport périodique de la République islamique de Mauritanie

153. Le Comité a examiné et débattu le rapport complémentaire au premier rapport périodique de la République islamique de Mauritanie. Le rapport périodique de l'État partie sera examiné lors de la 48ème session ordinaire

Point 24 de l'Ordre du Jour : Examen du rapport complémentaire au rapport initial de la République de Gambie

154. Le Comité a examiné et délibéré sur le rapport complémentaire au rapport initial de la République de Gambie. Le rapport périodique de l'État partie sera examiné lors de la 48ème session ordinaire

Point 25 de l'Ordre du Jour : Présentation du budget et des activités prévues pour 2027

155. Le Comité a pris note des activités prévues pour 2027 ainsi que les défis liés aux ressources budgétaires limitées. Il a estimé qu'il serait prudent d'inclure l'assistance technique aux États membres dans le budget-programme.

156. Le Comité a en outre désigné Hon. Roch Etsan, Hon. Wael Abdel-Razek et Hon. Anne Musiwa comme membre du sous-comité du budget.

Point 26 de l'Ordre du Jour : Adoptions des Décisions

Documents à examiner et à adopter :

157. Le Comité a adopté, tels que modifiés, les documents suivants :

- Plan stratégique du CAEDBE pour la période 2026-2028 ;
- Résolution relative à la création d'un groupe de travail sur les Communications ;
- Lignes directrices relatives aux avis consultatifs ;
- Note d'orientation sur les normes relatives aux droits des filles en Afrique.

158. Le Comité a reporté l'adoption des documents suivants à la prochaine session :

- Observation générale sur l'Article 28, en vue de mener davantage de consultations et d'étudier la possibilité d'organiser un atelier de validation.
- Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 2040, afin de permettre l'intégration des réponses des États et des commentaires formulés au cours de la Session.

159. Le Comité a examiné les documents suivants et a décidé de désigner les membres du Comité afin de soutenir les processus de révision comme suit :

- A chargé Hon. Albab Tesfaye de soutenir la modification des procédures opérationnelles standard (SOP) pour les mécanismes spéciaux
- A chargé Hon. Wilson Adão, Hon. Poloko Ntshwarang et Hon. Albab Tesfaye, Hon. Satang Nabaneh de contribuer à la finalisation du Code de conduite du CAEDBE.

160. Le Comité a décidé d'organiser, lors de ses futures sessions, des Journées de Discussions Générales sur :

- La violence contre les enfants et les pratiques préjudiciables : naviguer dans l'espace numérique.
- Les droits des enfants dans l'espace numérique.

161. Le Comité a décidé d'élaborer les documents suivants :

- Observation générale sur l'Article 23 (4) de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ;
- Étude sur les droits de l'enfant dans l'espace numérique, en fonction des ressources disponibles et sous réserve des résultats de la Journée de Discussion Générale qui sera organisée sur ce même thème.
- Lignes directrices à l'intention des États membres sur la manière d'intégrer les droits de l'enfant dans leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) et leurs plans d'action nationaux (PAN) par l'intermédiaire de son groupe de travail sur le changement climatique et les droits de l'enfant
- La deuxième édition de l'étude sur la mise en œuvre des Décisions du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE), sous réserve de la disponibilité budgétaire, par l'intermédiaire du groupe de travail sur la mise en œuvre des Décisions.

Demandes émanant des partenaires

162. Le Comité a examiné les demandes reçues de ses partenaires et a rendu une décision à leur sujet. Il a notamment décidé de demander des précisions et des justifications supplémentaires concernant la demande formulée par le partenaire concerné visant à élaborer des orientations ciblées destinées à aider les États membres à interpréter et à appliquer les indicateurs relatifs aux droits de la petite enfance.

États participant au projet pilote concernant la procédure de rapport ciblée des États parties

163. Le Comité a décidé de mettre en place une procédure pilote de rapports ciblés des États parties avec cinq États parties, à savoir la République d'Angola, le Royaume d'Eswatini, la République du Gabon, la République du Ghana et la République-Unie de Tanzanie. La sélection a été effectuée en tenant compte, entre autres, de la soumission du rapport initial, du temps écoulé depuis la soumission du précédent rapport et de la possibilité de recueillir des informations sur les questions relatives aux droits de l'enfant dans les États concernés.

Demandes de statut d'affilié et d'observateur

164. Le Comité a examiné les demandes et rendu les décisions suivantes :

- Accorder le statut d'affilié à l'INDH de la République de Cabo Verde ;
- Accorder le statut d'observateur à Inclusion Africa, basée au Kenya ;
- Demander des informations complémentaires à l'Association nationale des conseillers traditionnels de Zambie concernant ses activités et ses objectifs en matière de droits de l'enfant ;
- Finaliser l'examen de la demande de Youth Volunteers du Tchad et communiquer le résultat par l'intermédiaire du Secrétariat.

Désignation des membres aux sein des mécanismes spéciaux

165. Le Comité a désigné ses membres aux fonctions de rapporteurs de pays, de rapporteurs spéciaux, de membres de ses groupes de travail et de Présidents de groupes de travail comme suit :

Nom	Rapporteur Pays	Rapporteur Thématique
Hon. Sabrina Gahar	Djibouti, Libye, Tunisie, Tchad, Madagascar	Rapporteur Spéciale sur les enfants en situation de mouvement
Hon. Ghislain Roch Etsan	Guinée, Burundi, Mauritanie, Togo, Gabon	Rapporteur Spécial sur la Participation des enfants
Hon. Poloko Nuggert Ntshwarang	Afrique du Sud, Lesotho, Tanzanie, Sierra Leone, Ethiopie	Rapporteur Spéciale sur l'Education
Hon. Hermine Kembo Takam Gatsing	Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Mali, République Démocratique du Congo et République Centrafricaine	Rapporteur Spéciale sur le mariage des enfants et autres pratiques néfastes
Hon. Wilson de Almeida Adão	Mozambique, Sao-Tomé et Principe, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Guinée Equatorial	Rapporteur Spécial sur l'investissement et la budgétisations en faveur des enfants
Hon. Anne Musiwa	Somalie, Erythrée, Sud Soudan, Ouganda et Seychelles	Rapporteur Spéciale sur les enfants sans protection parentale
Hon. Robert Nanima	Nigéria, Malawi, Eswatini, Namibie, Soudan	Rapporteur Spécial sur les enfants en situation de conflits armés
Hon. Joseph Sunday Sinnah	Cameroun, Liberia, Maurice, Rwanda, République Arabe Saharaoui Démocratique	Rapporteur Spécial sur la Justice pour enfants
Hon. Wael Abel-Razek	Maroc, Algérie, Comores, Sénégal, Benin	Rapporteur Spécial sur la santé
Hon. Satang Nabaneh	Angola, Botswana, Kenya, Zambie, Egypte	Rapporteur Spéciale sur la violence contre les enfants
Hon. Albab Tesfaye	Zimbabwe, Gambie, Ghana, République du Congo, Niger	Rapporteur Spéciale sur l'Enregistrement des naissances et la Nationalité

Groupe de Travail	Membres
Groupe de Travail sur les Droits des enfants vivant avec un Handicap	Hon Anne Musiwa- Présidente Hon. Sabrina Gahar Hon. Wael Abdel-Razek
Groupe de Travail sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises	Hon. Hermine Kembo Takam Gatsing- Présidente Hon Joseph Sunday Sinnah Hon. Wilson de Almeida Adão

Groupe de Travail sur les Droits de l'Enfant et le Changement climatique	Hon. Poloko Nuggert Ntshwarang- Présidente Hon. Ghislain Roch Etsan Hon. Satang Nabaneh
Groupe de Travail sur la mise en œuvre des Décisions	Hon. Robert Nanima- Président Hon. Albab Tesfaye Hon. Ghislain Roch Etsan
Groupe de Travail sur les Communications	Hon. Wilson de Almeida Adão- Président Hon. Hermine Kembo Takam Gatsing Hon. Satang Nabaneh Hon. Robert Nanima

Examen des rapports des États parties

166. Le Comité a décidé d'examiner le rapport initial de la Libye et le premier rapport périodique de la République arabe d'Égypte sans rapports complémentaires.

167. Le Comité a également débattu de la possibilité d'examiner les rapports des Institutions Nationales des Droits de l'homme (INDH) dotées du statut d'affilié et a suggéré au Secrétariat d'élaborer une proposition sur les procédures permettant de concrétiser cette initiative.

Date de la prochaine session

168. Le Comité a décidé de tenir sa 48ème Session ordinaire du 14 au 24 Octobre 2026.

Adoption du rapport

169. Le Comité a adopté, tel qu'amendé, le rapport de sa 47ème Session, sous réserve de l'intégration de ses contributions dans un délai de deux semaines.

Examen des Communications en instance

170. Le Comité a délibéré et adopté, sous sa forme amendée, une Décision concernant :

- Le fond de la Communication N° 023/Com/005/2022 soumise par les administrateurs de l'ISH-61 Human Rights & Social Justice Initiative, l'Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique et le Centre pour les Droits de l'Homme de l'Université de Pretoria contre la République fédérale du Nigeria
- Le fond de la Communication N° 0019/COM/001/2022 de l'Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique et de M. Solomon Joojo Cobbinah (au nom des écolières vivant dans les villages situés le long de la rivière Offin, dans la région Ashanti du Ghana) contre la République du Ghana

- La recevabilité de la Communication N° 0027/COM/002/2025 Comité pour la Justice Robert F. Kennedy Human Rights et la Fondation Sinaï pour les Droits de l'Homme (au nom de Bahaa El-Din Fathy Mohamed Maher Ismail Khalil) contre la République Arabe d'Égypte

Point 28 de l'Ordre du Jour : Clôture

171. Hon. Sabrina Gahar, Présidente du Comité, a entamé son allocution de clôture en adressant ses sincères remerciements aux membres du Comité pour la rigueur qui a caractérisé les délibérations tout au long de la Session. Elle a souligné les échanges constructifs qui ont eu lieu lors de l'examen des rapports des États parties du Kenya, de l'Érythrée et du Burundi. Elle a également évoqué les échanges interactifs qui ont eu lieu à l'occasion de l'examen des rapports complémentaires présentés par les Organisations de la Société Civile de la Gambie et de la Mauritanie. Hon. Gahar a appelé à maintenir cet esprit de collaboration afin d'assurer l'amélioration de la qualité de vie des enfants en Afrique. Elle a remercié tous les participants pour leur engagement et leur participation actifs, ainsi que le Secrétariat et toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de la Session. La Présidente a indiqué que la 48ème Session ordinaire se tiendrait du 14 au 24 Octobre 2026 et a déclaré officiellement close la 47ème Session ordinaire.